



Révision du Document d'objectifs des sites Natura 2000 de « La Dombes »

ZPS FR 8212016 et ZSC FR 8201635

Tome 2 – Fiches actions



Rédaction : Edith PRIMAT, Mosaïque Environnement - Pierre LEVISSE, CC Dombes

Photos de couverture : de gauche à droite et de haut en bas : Etang Abraham ©E. Primat ; Leucorrhine à gros thorax ©D. Grand ; Marsilée à quatre feuilles et Villarsie ©S. Vertés-Zambettakis; Spatule blanche ©M. Benmergui

Référence bibliographique du document : PRIMAT E., Mosaïque Environnement & LEVISSE P. CC Dombes, 2021. Révision du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 FR 8212016 et FR 8201635 de « La Dombes ». TOME 1 : Document d'Objectifs ; TOME 2 : Fiches actions ; TOME 3 : Analyse des continuités écologiques du territoire ; TOME 4 : Annexes cartographiques.



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

Préambule 1

Fiches actions2

EAU 1 : Elaboration de plans de gestion de chaines d'étangs.....	3
EAU 2 : Animation et gestion concertée de la ressource en eau de surface.....	4
EAU 3 : Amélioration des connaissances sur l'eau.....	6
EAU 4 : Soutien à l'entretien des fossés et des ouvrages hydrauliques.....	8
EAU 5 : Expérimentation des pratiques de remplissage et de pêche des étangs.....	9
POL 1 : Création de dispositifs de réduction des pollutions diffuses.....	10
POL 2 : Soutien aux pratiques agricoles favorables à la biodiversité, à la gestion de l'eau et à la qualité de l'eau et des sols.....	11
BIO 1 : Code de bonnes pratiques de gestion de l'étang dombiste.....	13
BIO 2 : Diagnostic de l'étang.....	16
BIO 3 : Réseau de sites de référence en gestion/conservation de la biodiversité des étangs.....	17
BIO 4 : Travaux d'entretien et de restauration des habitats naturels de l'étang.....	19
BIO 5 : Renforcement du bocage dombiste.....	21
BIO 6 : Maintien et gestion adaptée des prairies cibles.....	23
BIO 7 : Développement des boisements sénescents.....	24
BIO 8 : Renforcement des écotones forestiers.....	25
BIO 9 : Diffusion des bonnes pratiques en faveur des espèces et des habitats forestiers IC.....	27
BIO 10 : Travaux sylvicoles adaptés aux habitats et espèces IC.....	29
BIO 11 : Préconisations de gestion sylvicole pour les documents de gestion durable.....	31
BIO 12 : Aide flash aux populations d'espèces sensibles.....	36
BIO 13 : Soutien à la reproduction des anatidés.....	37
TVB 1 : Restauration des continuités écologiques.....	39
GEP 1 : Lutte contre le Ragondin et le Rat musqué.....	40
GEP 2 : Lutte contre les Jussies et surveillance des autres EVEC aquatiques.....	41
GEP 3 : Gestion du Grand Cormoran.....	42
GEP 4 : Suivi des espèces piscivores « à problèmes ».....	43
ANI 1 : Animation et suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.....	44
ANI 2 : Animation et coordination des projets concernant l'eau et les étangs.....	45
ANI 3 : Articulation avec les autres plans et programmes du territoire.....	46
SUI 1 : Observatoire de la Dombes.....	47
SUI 2 : Amélioration des connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire et patrimoniales.....	51
VAL 1 : Valoriser et faire connaître le territoire.....	53
VAL 2 : Sensibilisation du grand public aux richesses du territoire dombiste.....	54

Annexes 56

Cahiers des charges des contrats Natura 2000 57

Actions relevant des contrats en milieux « ni agricoles, ni forestiers »..... 57

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	57
N04R – Gestion par une fauche d'entretiens des milieux ouverts	58
N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	59
N06Pi – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.....	60
N06R – Chantiers d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.....	61
N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	62
N09R – Entretien de mares ou d'étangs.....	63
N12Pi et Ri - Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides	64
N14Pi - Restauration des ouvrages de petites hydrauliques.....	65
N14R – Gestion des ouvrages de petites hydrauliques	66
N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	67
N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.....	69
N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.....	70
N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	71
Actions relevant des contrats en milieux forestiers	72
F02i – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers	72
F03i – Mise en œuvre de régénérations dirigées.....	74
F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production.....	75
F09i – Prise en charge de certains coûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	76
F10i – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire.....	77
F11 – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	78
F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.....	80
F13i – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	84
F17 – Travaux d'aménagement de lisière étagée.....	85
F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes	87
F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	89

Préambule

Ces fiches actions accompagnent le Docob (TOME 1) qui reprend tous les éléments de contexte, les enjeux et les objectifs pour introduire ces actions.

Les actions sur la gestion de l'eau sont mises en avant comme préalable à des actions plus ciblées en faveur d'habitats naturels ou d'espèces. Elles s'appuient en partie sur des actions émergentes en 2020 ou déjà assurées notamment par les syndicats de rivières.

La plupart des actions détaillées ici nécessitent pour leurs mises en œuvre une phase d'animation locale pour mobiliser les acteurs concernés volontaires et préciser les opérations dans le détail.

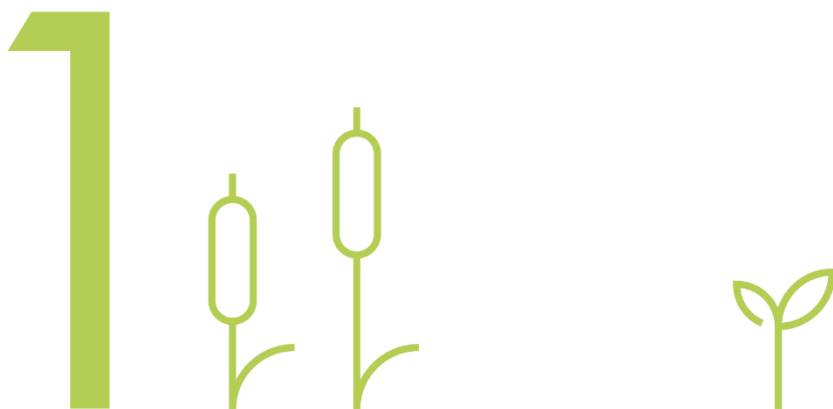
Ce programme d'actions s'inscrit et intègre ce qui est développé à l'échelle départementale régionale, nationale et européenne en matière d'outils de financement en faveur de la biodiversité. A titre indicatif, sont repris des programmes existants qui financent déjà en 2020 certaines actions répondant aux objectifs du site. Cependant ces programmes s'achèvent prochainement.

Les moyens dédiés au programme Natura 2000 pour les contrats dans le cadre du FEADER sont limités à des actions ciblées à certaines espèces ou habitats naturels. Dans la mise en œuvre future, il sera recherché de faire appel aux autres financeurs voir de les associer s'ils le souhaitent pour développer un programme conséquent et cohérent qui pourra viser tous les leviers sur lesquels agir pour un réel effet sur les écosystèmes. La perspective d'un programme Life EU a été plusieurs fois évoquée en groupe de travail entre 2018 et 2020.

De plus, la dimension territoriale du site implique une coordination constante des acteurs locaux et de leurs programmes et une gouvernance adaptée.



Fiches actions



EAU 1 : Elaboration de plans de gestion de chaines d'étangs		Priorité : * * *
Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Action de diagnostic et de planification favorable aux espèces et habitats liés à l'étang		
Echelle d'application		
<input type="checkbox"/> Territoire	<input checked="" type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input type="checkbox"/> Etang
Description		
Objectifs de l'action (EAU-OP1) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Planifier une gestion intégrée multi-enjeux à l'échelle de chaines d'étangs, assurer la coordination et la bonne entente des acteurs, renforcer la coopération ; - Intégrer les enjeux écologiques aux différentes vocations de la chaîne (piscicole, cynégétique, agricole) ; - Donner des solutions différenciées en fonction des enjeux propres à chaque étang ; - Favoriser la complémentarité entre acteurs d'une même chaîne. 		
Contenu technique :		
* Elaboration de notices de gestion à l'échelle de chaines d'étangs :		
<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base de la méthode menée en 2019 : <ul style="list-style-type: none"> - Choix de la/les chaîne(s) d'étangs après consultation des propriétaires et principaux usagers ; - Diagnostic socio-économique : rencontre des acteurs de la chaîne, enquêtes sur les pratiques de gestion et activités ; - Diagnostic écologique, enjeux liés aux habitats, à la faune et à la flore ; - Caractérisation du fonctionnement hydraulique de la chaîne, identification des points de dysfonctionnement hydraulique ; - Propositions de pistes d'amélioration de la chaîne d'étang, intégrant l'ensemble des enjeux ; - Animation du plan de gestion et suivi de sa réalisation. 		
<p>Nb : dans certains cas, une version simplifiée reprenant <i>a minima</i> la synthèse de toutes les données disponibles en matière hydraulique, biodiversité et socio-économiques pour les acteurs, sous forme d'un « porter à connaissance ».</p> <p>La réalisation de ce plan, ou sa déclinaison en accord de gestion, pourrait être une condition pour accéder à certaines aides publiques et ainsi éviter une diffusion des aides sans cohérence entre les programmes sur les étangs.</p>		
* Lien avec les actions de mise en œuvre et d'animation du Docob		
Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et partenaires		
Porteur de l'action : Opérateur Natura 2000/CC Dombes, Syndicats de rivières Bénéficiaires : propriétaires, exploitants piscicoles, chasseurs, collectivités Partenaires techniques : Syndicats de rivières ; OFB, CA01, ISARA, Département de l'Ain		
Coût estimé		
1 à 2 chaînes par an en régie sur financement animation Natura 2000 (potentiellement stage de fin d'étude) et/ou en prestation : 15000 €		
Mesures, programmes et financements mobilisables		
- Animation du Docob, financement étude. Voir lien avec le Département de l'Ain (financement par le Livre Blanc pour diagnostic socio-économique) et aides AERMC et contrat de milieu		
Résultats significatifs attendus		
2 à 3 notices par an		
Indicateurs de réalisation		
Nombre de notices de gestion réalisées ; Nombre de mises en œuvre concrètes (issues du plan de gestion)		

EAU 2 : Animation et gestion concertée de la ressource en eau de surface		Priorité * * *
Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Action indirecte sur les espèces et habitats liés à l'étang, par amélioration de la gestion de la ressource en eau		
Echelle d'application		
<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input checked="" type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input type="checkbox"/> Etang
Description		
Objectifs de l'action (EAU-OP1) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gestion hydraulique et la circulation de l'eau en prenant en compte les enjeux écologiques des étangs ; - Faire respecter les us et coutumes ; - Coordonner les interventions. 		
Contenu technique :		
<p>* Moyens utiles et instance à solliciter : l'ensemble de ces mesures est subordonné au développement de l'animation locale et à la gouvernance mise en place.</p> <p>* Accords de gestion entre les acteurs d'une même chaîne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un contrat/accord entre les acteurs d'une même chaîne traduisant les modalités de mise en œuvre des propositions du plan de gestion de chaîne d'étangs, (la forme de l'accord est à définir et à tester) ; - Accompagnement et veille dans la mise en œuvre. <p>* Outil de règlement des conflits : la Commission de conciliation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiation pour faciliter la communication entre usagers de l'eau en cas de conflit ; - Analyse des données hydrauliques ; - Animation de la commission, rappel des us et coutumes, rappel des aspects réglementaires ; - Rédaction des PV, suivi des procédures. <p>* Outils de communication pour la gestion de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en relation des acteurs d'une même chaîne et outils de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de moments de convivialité (« apéro de chaînes ») ; - Organisation de rencontres 1 ou 2 fois par an pour échanger autour de la gestion de l'eau (partage d'informations : étangs en eau ou en assec ; dates de pêche ; quels fossés / ouvrages nécessitent un entretien ...) ; - Partage des contacts entre acteurs d'une même chaîne (n° téléphone, adresses mail) ; - Création d'un outil internet d'information sur les chaînes d'étangs. 		
*Bilan annuel des actions en matière de gestion de l'eau		
Maître d'ouvrage, Porteurs de l'action et partenaires		
Porteurs de l'action : Syndicats des étangs ; APPED Bénéficiaires : propriétaires, exploitants piscicoles, chasseurs Partenaires techniques : Opérateur Natura 2000 CC Dombes, Syndicats de rivières ; OFB, CA01, Département de l'Ain.		
Coût estimé		
Poste d'animateur à plein temps sur les questions hydrauliques et de conciliation. 30 000 à 40 000 €/an		
Mesures, programmes mobilisables		
Financement LEADER, LIFE, Département de l'Ain ? voir montage avec poste existant		
Résultats significatifs attendus		

Amélioration de la collaboration dans la gestion de l'eau, baisse du nombre de demandes de conciliation

Indicateurs de réalisation

Nombre d'accords signés entre acteurs, bilan de la commission, synthèse des actions réalisées.

EAU 3 : Amélioration des connaissances sur l'eau**Priorité**********Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés**

Action indirecte sur les espèces et habitats liés aux étangs, aux fossés et aux cours d'eau, par amélioration de la gestion de la ressource en eau

Echelle d'application

Territoire Chaîne d'étang Etang

Description

Cette action s'inscrit dans une réflexion générale multi-acteurs sur la gestion de la ressource et la préservation de la qualité de l'eau, facteurs fondamentaux au maintien des étangs et de leur biodiversité.

Objectifs de l'action (EAU-OP1 ; EAU-OP2 ; POL-OP2 ; BIO-OP6) :

- Améliorer les connaissances sur la ressource en eau souterraine (pour mieux programmer son utilisation)
- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique de surface
- Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau des fossés, des cours d'eau et des étangs
- Apporter des données utiles pour adapter la gestion de l'eau au changement climatique

Contenu technique :***Etude partagée de qualification de la ressource et des besoins**

- Recensement des utilisateurs de la ressource en eau souterraine
- Evaluation des différents besoins
- Partage des données de suivis et amélioration de ceux-ci (cf. action connaissance)

Un projet de Plan Territorial de Gestion de l'Eau est à l'étude en 2020.

*** Développement du suivi de la nappe des cailloutis**

- Renforcement des suivis piézométriques de la nappe : estimation quantitative et qualitative de la ressource

*** Mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau (tous paramètres) sur les fossés à l'échelle de chaîne d'étangs**

- Suivis physico-chimiques de fossés sur des chaînes d'étangs (secteurs pilotes à suivre régulièrement)

*** Amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydrologique des chaînes d'étangs**

- Acquisition de données topographiques par télédétection (LIDAR) pour avoir une meilleure connaissance des écoulements des eaux de surface
- Modélisation du fonctionnement hydrologique par bassin versant de chaîne d'étangs
- Calcul des « budgets en eau » des étangs par délimitation précise de leur bassin versant

Maître d'ouvrage, bénéficiaires et partenaires

Porteur de l'action : Etat, Syndicats des eaux, Syndicats de rivières/Opérateur N2000/EPCI

Bénéficiaires : l'ensemble des usagers de l'eau

Partenaires techniques : Syndicat des eaux, CA01, Syndicats des étangs, scientifiques, bureaux d'études

Coût estimé

LIDAR : 70 000 € acquisition de données ; Suivi de qualité de l'eau : 10000 €/an

Etude hydrologique : 20 000 € par bassin versant

Mesures, programmes associés et financements mobilisables

SAGE, contrats de rivière, AERMC, DDT, Département de l'Ain

Résultats significatifs attendus

- Acquisition de données topographiques
- Au moins une étude sur le budget en eau et des scénarios de gestion

Indicateurs de réalisation

- Etude hydrogéologique
- Données topographiques acquises et cartographie améliorée des chaînes d'étangs
- Nombre d'études menées

EAU 4 : Soutien à l'entretien des fossés et des ouvrages hydrauliques		Priorité * * *
Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Action sur les espèces et habitats liés à l'étang, aux fossés et cours d'eau par amélioration de la gestion de la ressource en eau de l'étang		
Echelle d'application		
<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input checked="" type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input checked="" type="checkbox"/> Etang
Description		
<p>Objectifs de l'action (EAU-OP1 ; ACT-OP3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gestion hydraulique et la circulation de l'eau pour l'alimentation des étangs <p>Contenu technique :</p> <p>* Animation territoriale et coordination sur l'entretien des fossés à l'échelle des chaînes d'étangs ; et plus largement par bassin versant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les interventions pour éviter les actions isolées peu efficaces ; - Sensibiliser les propriétaires et préciser à qui revient la gestion des fossés et sur quel linéaire ; - Diffuser les bonnes techniques d'entretien ; - Appui technique et financier (cf. livre blanc de la pisciculture). <p>* Mise en place d'une structure de gestion entre propriétaires d'un territoire pour financer et mutualiser les moyens de curage (en complément des Syndicats de rivières déjà impliqués). Exemple : Association foncière d'Ambérieux-en-Dombes, avec système de cotisation des propriétaires.</p> <p>* Soutien à l'acquisition de matériel de gestion hydraulique (grilles, pelles inox, tubages, vannes).</p> <p>* Sensibilisation sur la nécessité d'entretenir les ouvrages hydrauliques : thous, empellements ...</p> <p>Lien avec les actions de la gestion concertée de la ressource en eau (EAU2) et de limitation des transferts de sédiments et de produits phytosanitaires (POL1).</p>		
Maître d'ouvrage, Bénéficiaires et partenaires		
Porteur de l'action : SRCDBS, SMVV ; Syndicat des étangs Bénéficiaires : propriétaires, exploitants piscicoles, agriculteurs Partenaires techniques et financiers : Département de l'Ain, Etat, EPCI, SR3A, (Syndicat Sereine Cottet), Opérateur Natura 2000		
Coût estimé		
150 000-200 000 €/an		
Mesures, programmes et financements mobilisables		
<ul style="list-style-type: none"> - Interventions des syndicats de rivières sur certains linéaires priorités (fossés d'intérêt collectif) - Contrat Natura 2000 : N14Pi - Restauration des ouvrages de petite hydraulique ; N14R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique ; N12Pi et Ri - Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides - Département de l'Ain : Livre blanc de la pisciculture pour l'acquisition de matériel de gestion hydraulique : aide à hauteur de 40% des investissements. Région AURA 		
Résultats significatifs attendus		
Mise en place de la coordination ; 100 km par an de fossés restaurés ou entretenus		
Indicateurs de réalisation		
Linéaire de fossé entretenu ; Nb d'ouvrages hydrauliques refaits ; Nombre d'ouvrages remis en état		

EAU 5 : Expérimentation des pratiques de remplissage et de pêche des étangs		Priorité * *
Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Action indirecte sur les espèces et habitats liés à l'étang, par amélioration de la ressource en eau de l'étang		
Echelle d'application		
<input type="checkbox"/> Territoire	<input checked="" type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input checked="" type="checkbox"/> Etang
Description		
<p>Objectifs de l'action (EAU-OP1 ; ACT-OP3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter le cycle assec/évolage aux précipitations annuelles et interannuelles, - Trouver des solutions pour adapter les pratiques au changement climatique. <p>Contenu technique :</p> <p>* Adaptation des techniques de pêche des étangs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pêche en grande eau avec vidange partielle, - Pêche tous les deux ans, - Autres expérimentations. <p>* Création et mise en œuvre d'un outil d'évaluation du budget en eau d'une chaîne proposant des scénarios de gestion de l'eau en fonction des évolutions climatiques et des usages.</p> <p>Lien avec actions des plans de gestion de chaîne d'étang (EAU1) et de la gestion concertée de la ressource en eau (EAU2)</p>		
Maître d'ouvrage, bénéficiaires et partenaires		
Porteur de l'action : APPED, Propriétaires, pisciculteurs Bénéficiaires : propriétaires, exploitants piscicoles Partenaires techniques : Syndicat des étangs ; Département de l'Ain, Scientifiques		
Coût estimé		
A chiffrer selon l'expérimentation		
Mesures, programmes associés et financements mobilisables		
Région AURA (PEPITE)		
Résultats significatifs attendus		
Réduction des problèmes d'eau sur les zones d'expérimentation		
Indicateurs de réalisation		
Nombre d'expérimentation		

POL 1 : Création de dispositifs de réduction des pollutions diffuses

Priorité

* * *

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

Toutes les espèces et habitats liés aux étangs, fossés et aux cours d'eau, par amélioration de la qualité de l'eau

Echelle d'application

Territoire
 Chaîne d'étang
 Etang

Description

Objectifs de l'action (POL-OP1 ; BIO-OP1 ; BIO-OP6) :

- Améliorer la qualité de l'eau par mise en place de petits aménagements de limitation des transferts de produits phytosanitaires et de sédiments,
- Renforcer le piégeage des sédiments.

Contenu technique :

*** Identification des secteurs sensibles aux transferts de polluants, ou à l'érosion des sols** (à l'échelle des chaînes d'étangs) : analyse couplée de l'assolement / pratiques culturales, topographie et des sens d'écoulement de l'eau pour identifier les zones d'accumulation et de transfert de produits phytosanitaires et/ou de sédiments fins.

*** Création d'aménagements tampon sur les secteurs sensibles** ralentissant les écoulements de l'eau dans des zones végétalisées participant à l'épuration et au développement de la biodiversité (amphibiens, odonates...) et au piégeage des sédiments :

- Restauration et entretien de mares et de zones humides délaissées,
- Aménagement des fossés, élargissement et végétalisation (petits bassins de rétention), création de zones de divagation de l'eau et ralentissement des écoulements, en particulier avant la confluence fossé-cours d'eau.

*** Aide au développement des bandes enherbées** avec diversité floristique (5 m minimum de large avec par exemple 5 espèces végétales minimum, dont au moins 2 plantes à fleurs). Listes des plantes à définir. Les rigoles aboutiront dans les bandes enherbées en veillant à diffuser l'eau.

*** Adaptation des ouvrages de vidange** : innovation technique pour réduire les transferts de sédiments fins vers les fossés et cours d'eau lors des vidanges d'étangs, en priorité pour les derniers ouvrages avant les cours d'eau.

En lien avec l'action en faveur des couverts en inter-culture qui limitent l'érosion hivernale des terres agricoles

Maître d'ouvrage, porteurs de l'action et partenaires

Porteurs de l'action : Syndicats de rivières, CA01,

Bénéficiaires : propriétaires, agriculteurs, exploitants d'étangs

Partenaires techniques : scientifiques/ Opérateur Natura 2000

Coût estimé

- Création d'une mare ou ZH tampon : 2000 € ? pour 500 m²

Mesures, programmes associés et financements mobilisables

- Programme de restauration de zones humides (trame turquoise AERMC), Plan nature du Département de l'Ain

- Pour un agriculteur : MAEC RA_DOM2_HE01 « Mise en place et entretien d'un couvert herbacé de type bande enherbée »

- Contrat Natura 2000 : N09Pi - Création ou rétablissement de mares ; N09R - Restauration de mares ; N27Pi - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Résultats significatifs attendus

Amélioration de la qualité de l'eau en aval des zones aménagées

Indicateurs de réalisation

Nombre de dispositifs tampon réalisés

POL 2 : Soutien aux pratiques agricoles favorables à la biodiversité, à la gestion de l'eau et à la qualité de l'eau et des sols	Priorité ***
---	------------------------

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats naturels et espèces des étangs, des fossés et cours d'eau ; habitats d'espèces (espaces cultivés, bocage en tant qu'aire d'alimentation et de nidification)

Echelle d'application

<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input type="checkbox"/> Etang
--	---	--------------------------------

Description
Objectifs de l'action (POL-OP2 ; ACT-OP2 ; EAU-OP3 ; BIO-OP1 ; BIO-OP6) :

- Améliorer la qualité des habitats d'espèces de nombreux oiseaux (aire d'alimentation, ressource en insectes) ;
- Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (P-phyto) à la source sur les cultures ;
- Ne plus utiliser l'utilisation de produits phytosanitaires en culture d'assec ;
- Maintenir les surfaces prairiales
- S'adapter au changement climatique en termes de gestion quantitative de l'eau et de besoins en eau ;
- Restaurer la qualité des sols et leur fonctionnement naturel.

Contenu technique :

*** Soutien à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires :** accompagnement des exploitants dans la mise en œuvre d'engagements agro-environnementaux ciblant la réduction du nombre de doses homologuées de traitements

- Stratégie globale de protection des cultures avec solutions agronomiques telles que la rotation, la lutte biologique, la diversification des successions culturales...
- Protection des sols avec couvert en inter-culture diversifié ;
- Soutien et promotion de l'agriculture biologique ;
- Soutien et promotion des techniques mécaniques de désherbage, de travail du sol simplifié et superficiel.

*** Soutien à l'autonomie alimentaire des élevages à l'herbe :**

- Développement de nouvelles cultures fourragères ;
- Appui technique à l'exploitation des prairies, à leur adaptation à la sécheresse et à la mise en place du pâturage tournant ;
- Allongement de la durée de rotation des cultures (pour une meilleure diminution de la pression des ravageurs et maladies, pour un meilleur contrôle des adventices).

Lien avec action sur les haies (BIO 4).

*** Soutien aux cultures d'assec en 0-phyto**

*** Développement des techniques culturales favorables au drainage naturel du sol**

- Promotion des techniques de travail du sol, travail simplifié et superficiel, développement d'échanges techniques entre agriculteurs impliqués dans ces techniques ;
- Soutien technique, formation et diffusion de retours d'expérience.

*** Développement des cultures économes en eau**

- Accompagnement à la réduction dans l'agriculture dombiste de la part des cultures gourmandes en eau en période sèche, en particulier le maïs ;
- Partages d'expérience sur les cultures alternatives ;
- Tests en conditions réelles intégrés au système d'exploitation en favorisant l'émergence de débouchés pérennes.

Maître d'ouvrage, porteurs de l'action et partenaires

Porteur de l'action : Opérateur du programme Agro-Environnemental ou équivalent, CA01, ADABIO

<p>Bénéficiaires : exploitants agricoles Partenaires techniques : Département de l'Ain ; CA01 ; Syndicats de rivières, ADABIO, FNE 01</p>
<p>Coût estimé</p>
<p>Volume financier du PAEC, PSE AERMC.</p>
<p>Mesures, programmes associés et financements mobilisables</p>
<p>Fond de formation (Vivéa) <u>Mesures agro-environnementales (2016-2021) :</u> - MAEC RA_DOM2_GC01 « Bilan de stratégie de protection des cultures et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides de niveau 2 » ; - MAEC RA_DOM2_GC02 « Bilan de stratégie de protection des cultures et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides de niveau 2 sur grandes cultures avec plus de 30% de maïs, tournesol, prairie temporaire et jachère » : 78,52€/ha/an ; - MAEC RA_DOM2_GC03 « Lutte biologique sur maïs et bilan de stratégie de protection des cultures » : 25,94€/ha/an ; - MAEC RA_DOM2_SPE5 « Système Polyculture Elevage, dominante céréales » : 59,60€/ha/an ; - MAEC RA_DOM3_GC02 « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides de niveau 1 et bilan de stratégie de protection des cultures » : 54,96€/ha/an Aide FEADER sur investissement en matériel PSE, AERMC 2021-2026.</p>
<p>Résultats significatifs attendus</p>
<p>Réduction de la quantité de produits phytosanitaires utilisée, maintien voire augmentation de la surface en herbe, renforcement des populations en insectes.</p>
<p>Indicateurs de réalisation</p>
<p>Nombre de contrats / MAEC (ou équivalent) ; nombre d'échanges techniques et de formations</p>

BIO 1 : Code de bonnes pratiques de gestion de l'étang dombiste

Priorité

*** * ***

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

Tous les habitats et espèces liés à l'étang

Echelle d'application

- Territoire Chaîne d'étang Etang

Description

Cette action rassemble les préconisations établies d'après les données scientifiques et un compromis entre acteurs. La gestion des étangs dépendant de nombreux facteurs, de nombreux éléments sont à prendre en compte pour qu'elle soit compatible avec les enjeux écologiques. Etant donné le cadrage des Chartes Natura 2000, tous les éléments de ce code n'y sont pas repris.

Ce code est une base à suivre volontairement par les propriétaires et gestionnaires intéressés par une gestion équilibrée de leurs étangs.

Objectifs de l'action (BIO-OP1 ; ACT-OP3) :

- Préservation, voire amélioration de la qualité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire : maintenir ou gérer les végétations associées à l'étang
- Respect des us et coutumes dombistes : garantir une alimentation en eau des étangs ; garantir une gestion collective de l'eau et une pisciculture extensive
- Prévenir et gérer le développement des espèces à problèmes qui mettent en péril l'équilibre de l'étang

Contenu technique :

* Engagements généraux :

- Respecter les réglementations en vigueur
- Respect des us et coutumes

* Connaissance de l'étang :

- Réalisation d'un diagnostic économique et environnemental de l'étang (cf. action BIO 2)
- Réalisation d'une cartographie sommaire de la végétation de son étang (roselière, jonchaie, vasière, eau libre...) par la structure animatrice ou une autre structure compétente (voir si mobilisation d'une photo aérienne par drone pour faciliter l'état des lieux)
- Tenue d'un carnet de suivi de l'étang ou cahier d'enregistrement des pratiques (selon modèle). Ce cahier d'enregistrement nécessite une bonne collaboration entre le propriétaire et les gestionnaires

* Engagements thématiques :

➤ Gestion de l'eau :

- Assec obligatoire au moins une fois au cours d'un contrat de 5 ans (durée minimale du 1^{er} avril au 1^{er} septembre de l'année n et l'assec peut se prolonger au maximum jusqu'au 1^{er} septembre de l'année n+1) et 2 fois tous les 5 ans au plus (2 années consécutives d'assec possible) ;
- Entretien manuel ou mécanique de la pêcherie, des chaussées, des biefs, fossés, thou, ... et autres éléments du système hydraulique ;
- Ne pas vidanger l'été sauf circonstances climatiques exceptionnelles (enjeu de maintien du marnage naturel de l'étang) ;
- Maintenir le marnage estival naturel
- Ne pas irriguer à partir de l'étang

➤ **Gestion de l'assec :**

- Travailler superficiellement le fond de l'étang (le « blanc »)
- Laisser un couvert spontané avec broyage ou pratiquer une culture (avoine, blé, soja, sarrasin, sorgho...), la récolte ou le broyage sont obligatoires à 50 % au moins (voir circonstance exceptionnelle) ;
- Ne pas fertiliser à plus de 100 unités d'azote par ha (25 tonnes de fumier ou 25 m³ de lisier)
- Ne pas amender en calcaire à plus de 2 tonnes par ha sur 5 ans (1 tonne par ha l'année d'assec et quantités limitées dans l'eau les années suivantes)
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- En cas de rebroussement de la terre, ne pas la mettre en merlon (talus) en périphérie immédiate de l'étang

➤ **Gestion piscicole :**

- Pêche par vidange d'étang en automne ou hiver (ou printemps avant assec), au moins 2 à 3 fois sur une période de 5 ans à
- La pêche en pleine eau des carpes (carpes d'été) est autorisée toute l'année
- Empoisonnage minimum de 50 kg – max 150 kg par ha et par an obligatoire à chaque remise en eau et conforme aux usages de la Dombes ; comprenant au moins 3 espèces : la carpe, un poisson blanc (gardon et/ou rotengle), un autre poisson (tanche et/ou brochet et/ou sandre, etc.). L'introduction de poissons herbivores consommant les végétaux aquatiques de grande taille (ex : Carpe amour blanc) est proscrite
- Ne pas amender en calcaire à plus de 2 tonnes par ha sur 5 ans (1 tonne par ha l'année d'assec et quantités limitées dans l'eau les années suivantes)
- Apport de matière organique (fumier) limité à 2 T/ha/an, hors période estivale
- Ne pas épandre dans l'étang des produits phytosanitaires, des scories potassiques, du lisier et des produits chlorés

➤ **Surveillance et gestion des espèces à problèmes le cas échéant :**

- Cormoran : destruction par tir de l'espèce selon les conditions de l'arrêté préfectoral en vigueur
- Ragondin et rat musqué : destruction par tir ou piégeage
- Ne pas introduire ni disséminer de façon intentionnelle des espèces exotiques envahissantes animales ou végétales (Tortue de Floride, Poisson-chat, Perche-arc-en-ciel, Pseudo-rasbora, Carassin, Jussie, nénuphars exotiques, Renouée du Japon...)
- Signaler à l'animateur Natura 2000 et/ou à la FREDON en cas de développement de la Jussie dans un étang

➤ **Gestion de la végétation maintenant les ceintures végétales :**

- Ne pas détruire les ceintures végétales (les queues d'étangs et roselières à Roseau commun ou à Baldingère, les jonchaies, les typhaies, la végétation des vasières...) par quelque procédé que ce soit, mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrer, drainer, reboiser...), chimique
- Entretien mécanique autorisé. Ne pas effectuer l'entretien des ceintures végétales entre le 01/03 et le 31/07
- Ne pas apporter de terre extérieure à l'étang pour ne pas introduire d'espèces végétales envahissantes (Ambroisie, Solidage du Canada) ; veiller à la qualité des matériaux utilisés pour refaire les aménagements de l'étang
- Ne pas éliminer la végétation aquatique flottante et immergée. Le faucardage de la Châtaigne d'eau (*Trapa natans*) est autorisé si la surface en eau recouverte par cette plante est supérieure à environ 20%, et sous condition de ne pas détruire les surfaces utilisées pour la nidification (cas de la Guifette moustac) avant abandon des nids
- Ne pas éliminer les bordures arborées (sauf chaussées) et les secteurs boisés humides (aulnes, saules) en périphérie, entretien autorisé.

***Recommandations :**

- Participation à une journée de formation sur les enjeux faune/flore des étangs, leurs modalités de gestion et les notions essentielles liées à la pisciculture extensive, la chasse et l'entretien durable de l'étang
- Complémentation alimentaire modérée (céréales, protéagineux, oléoprotéagineux et compléments alimentaires) ; origine des farines animales à surveiller
- Destruction à la chaux vive dans la pêcherie après vidange des espèces exotiques dont : poissons chat, perches soleil, pseudo-rasbora, carassins ;

- Réalisation ponctuelle d'une analyse du sédiment de l'étang
- Reprofilage de berges ou création éventuelle de hauts-fonds autorisés (cf. action restauration BIO 3)
- Limitation du nombre de nids artificiels pour canards et privilégier la gestion de l'habitat.
- Vigilance sur l'état du matériel d'entretien utilisé sur les étangs (EEE, pollutions...)
- Destruction par tir ou par piégeage des Corneilles noires

Maître d'ouvrage, Porteurs de projet et partenaires

Porteur de l'action : opérateur Natura 2000/ CC Dombes, APPED, Syndicat des étangs

Bénéficiaires : propriétaires et gestionnaires d'étangs

Partenaires techniques : SPPR, OFB, CA01, CD01, LPO, EPCI, FNE 01

Mesures, programmes et financements mobilisables

Lien avec la Charte Natura 2000 donnant lieu à l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TNFB)

Ce code pourrait être soutenu par une aide à l'hectare. L'outil financier est à créer.

Résultats significatifs attendus

Au moins 25 étangs engagés par an dans une charte, respects des engagements

Indicateurs de réalisation

Temps d'animation/sensibilisation auprès des propriétaires

BIO 2 : Diagnostic de l'étang**Priorité**********Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés**

Tous les habitats et espèces liés à l'étang

Echelle d'application

- Territoire Chaîne d'étang Etang

Description**Objectifs de l'action (BIO-OP1) :**

- Accompagner les propriétaires et gestionnaires volontaires dans la réalisation d'un diagnostic écologique de leur(s) étang(s) pour établir des préconisations de gestion

Contenu technique :*** Diagnostic écologique :**

- Synthèses des données écologiques historiques, relevés succincts faune-flore, cartographie des grandes végétations (roselière, jonchaie, vasière, eau libre...)
- Caractérisation du fonctionnement hydraulique, place de l'étang dans la chaîne
- Identification des enjeux liés à la biodiversité

*** Diagnostic socio-économique** de l'étang (établi en partenariat avec les acteurs de la gestion)

* **Formation et sensibilisation** du propriétaire et du gestionnaire sur les enjeux faune/flore des étangs, leurs modalités de gestion et les notions essentielles liées à la pisciculture extensive, la chasse et l'entretien durable de l'étang

* **Réalisation d'une notice de gestion** succincte et d'une cartographie sommaire des propositions de gestion de l'étang

Lien avec actions code de bonnes pratiques de gestion de l'étang dombiste (BIO 1) et plans de gestion de chaînes d'étangs (EAU 1)

Porteurs de projet et partenaires

Porteur de l'action : Opérateur N2000-CC Dombes/ Syndicat des étangs/CA01, APPED

Bénéficiaires : propriétaires d'étangs et gestionnaires

Partenaires techniques : OFB, Département de l'Ain, LPO, prestataires

Coût estimé

3 jours en régie Natura 2000 ou prestation (2000 €), variable selon les propriétés

Mesures, programmes associés et financements mobilisables

Animation Natura 2000, pour partie

Résultats significatifs attendus

Mise en œuvre des préconisations, maintien des espèces à enjeux identifiées

Indicateurs de réalisation

Nombre de diagnostics réalisés

BIO 3 : Réseau de sites de référence en gestion/conservation de la biodiversité des étangs	Priorité * * *
---	--------------------------

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Tous les habitats et espèces liés IC		
Echelle d'application		
<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input type="checkbox"/> Etang
Description		
<p>Contrairement à d'autres grandes zones d'étangs françaises, les sites à plus forts enjeux de biodiversité ne disposent pas de moyens renforcés de gestion ou de protection. Sur 1300 étangs, seuls 6 disposent d'un label ENS et deux sont en maîtrise foncière publique (le Grand Birieux et terrains du Département de l'Ain à Villars-les-Dombes).</p>		
Objectifs de l'action (BIO-OP1) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Développer un réseau d'étangs, et les milieux associés, représentatifs des enjeux écologiques de la Dombes et répondant aux enjeux majeurs de conservation pour lesquels la Dombes porte une responsabilité aux échelles nationale et européenne. - Accompagner les propriétaires et gestionnaires volontaires dans la mise en œuvre des actions nécessaires au maintien et au développement des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et à forts enjeux de conservation. - Favoriser les expérimentations multi-sites de gestion et de restauration d'habitats naturels et les échanges techniques entre gestionnaires de ces sites pour dégager des retours d'expériences transposables à d'autres sites. - Aider à la pérennisation de la gestion adaptée aux enjeux identifiés par des moyens contractuels ou réglementaires. - Mettre en place des suivis et évaluer les opérations entreprises. 		
Contenu technique :		
* Diagnostic écologique et socio-économique (cf BIO2) et réalisation de notice de gestion		
* Développement des sites ayant une planification à 5 ou dix ans des opérations de gestion et de suivis écologiques (au-delà des sites déjà pourvus, ENS01)		
* Contractualisation ou mise en place de partenariats entre propriétaires volontaires et structures gestionnaires d'espaces naturels ou ayant une expertise en gestion des milieux humides et aquatiques (Opérateur N2000, OFB, CEN01, BE...), sur la base des outils existants (convention, bail, ORE...) et construction d'un programme d'aide financière à la gestion.		
* Selon les opportunités, protection réglementaire et/ou foncière de sites emblématiques en lien avec la stratégie d'aires protégées régionales, exemple : le Grand Birieux, site d'intérêt international pour l'accueil de l'avifaune.		
Porteurs de projet et partenaires		
Porteur de l'action : Opérateur N2000-CC Dombes, Bénéficiaires : gestionnaires/propriétaires des espaces concernés Partenaires techniques : OFB, CEN01, Département de l'Ain, LPO, prestataires		
Coût estimé		
variable selon les propriétés, à définir lors de la planification		
Mesures, programmes associés et financements mobilisables		
Animation Natura 2000, pour partie,		
Résultats significatifs attendus		

Mise en œuvre des préconisations, maintien des espèces à enjeux identifiées

Indicateurs de réalisation

Nombre de sites engagés, opérations réalisées

BIO 4 : Travaux d'entretien et de restauration des habitats naturels de l'étang

Priorité

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

Tous les habitats et espèces liés à l'étang (actions ciblées selon espèces IC connues).

Echelle d'application

- Territoire Chaîne d'étang Etang

Description

Objectifs de l'action (BIO-OP1 ; POL-OP1 ; ACT-OP3) :

- Améliorer les potentialités écologiques des étangs et des habitats naturels associés
- Restaurer des habitats et/ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Diversifier des habitats d'espèces d'intérêt tout en garantissant la compatibilité avec l'activité piscicole

Diagnostic préalable (cf. action BIO 2)

Contenu technique :

* **Reprofilage des berges en pente douce** : pente de berge inférieure à 10 pour 1 pour diversifier les hauteurs d'eau et créer des habitats de vasières¹

* **Création de hauts fonds :**

- Sur de grands étangs (> 10 ha) réalisation de buttes en pentes douces qui s'exondent lors du marnage naturel de l'étang en été, favorable à l'installation d'habitats de vasières et de petites roselières, aux anatidés et à la pisciculture (production de plancton)
- Pour petit étang (<8-10 ha) préférer la forme d'un merlon qui forme un 2^{ème} rideau de roseaux
- Possibilité d'utiliser les matériaux issus du recreusage du bief, de la pêcherie ou du reprofilage des berges

* **Gestion des roselières à Roseau commun ou Baldingère** : maintenir la fonctionnalité d'une roselière en phase d'atterrissement. Travaux à réaliser entre fin août et fin février, en période d'assec.

- **Rajeunissement des roselières** : régénération des formations vieilles et atterries soit par gyrobroyage soit par curage / étrépage (par bulldozer ou pelle mécanique) ; élimination des arbustes en cours de colonisation
- **Création de chenaux dans les roselières** : recréation de zones de développement privilégiées de la végétation aquatique ; augmentation de la capacité d'accueil pour les oiseaux ; intérêt pour la pisciculture. Action à mettre en place **uniquement sur les grandes roselières** (largeur >50 m) et **indissociable de la lutte active contre le Ragondin**. Besoin de prouver que le ragondin est activement piégé

* **Gestion des jonchaies :**

- Rajeunissement par gyrobroyage ou fauchage en fin d'été, éventuellement tous les deux ans
- Création de chenaux si la jonchaie est suffisamment inondable et assez vaste (cf. plus haut : recommandations pour les roselières)
- Végétation laissée en l'état entre le 15 février et le 30 juillet (nidification)

* **Restauration de zones humides périphériques** (cf. action POL 1)

* **Mise en place du pâturage en bordure d'étangs (équin ou bovin) :**

- Intérêt pour la limitation des végétations et l'apport de matière organique
- Prise en charge de clôture fixe ou mobile
- Mise en place du pâturage sur des périodes courtes avant et après la nidification des oiseaux d'eau (éviter la période 1^{er} mars / 1^{er} août)

¹ 1% pente Dombes

<ul style="list-style-type: none"> - Les traitements vétérinaires du bétail (vermifuges notamment) ne doivent pas être effectués lors du pâturage en bordure d'étangs et ni dans une période de 10 jours avant le démarrage du pâturage
<p>Maître d'ouvrage, bénéficiaires et partenaires</p>
<p>Porteurs de l'action : Opérateur Natura 2000, CC Dombes Bénéficiaires : propriétaires d'étangs Partenaires techniques : Syndicat des étangs ; CA01 ; APPED ; OFB ; associations naturalistes</p>
<p>Coût estimé</p>
<p>Selon travaux sur devis</p>
<p>Mesures, programmes associés et financements mobilisables</p>
<p>Contrats Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage - N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger - N09Pi - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs <p>Programmes AERMC, programme LIFE pour financement de poste et d'actions, Région AURA/Département de l'Ain</p>
<p>Résultats significatifs attendus</p>
<p>10 étangs bénéficiaires par an, augmentation des effectifs des espèces ciblées, diversification des habitats</p>
<p>Indicateurs de réalisation</p>
<p>Nombre de contrats, nombre d'étangs / superficies concernés</p>

BIO 5 : Renforcement du bocage dombiste**Priorité***** * *****Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés**

Pie-grièche écorcheur, Triton crêté, Cuivré des marais, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein...

Echelle d'application

Territoire Chaîne d'étang Etang

Description**Objectifs de l'action (BIO-OP2 ; POL-OP1 ; TVB-OP1) :**

- Restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire liées au bocage
- Restaurer les continuités écologiques
- Limiter l'érosion des sols et les transferts d'intrants

Contenu technique :

*** Maintien des haies bocagères :** Rappel des réglementations pour la destruction, le déplacement ou le remplacement d'une haie (cf. DDT : www.ain.gouv.fr)

- Evaluation des incidences pour les haies placées dans ou à proximité de sites Natura 2000
- Autorisations préfectorale requise dans le cas de haies classées au L.126-3 du Code Rural, ou dans le cas de haies placées en site inscrit ou site classé, ou dans le champ de visibilité d'un monument historique
- Inscription des haies dans les PLU
- Destruction interdite pour les haies classées en EBC au L.130-1 du code de l'Urbanisme ou en périmètre de protection de captage d'eau potable (art. L.1321-2 du code de la Santé publique)
- Déclaration en mairie pour les haies classées comme élément de paysage à protéger au L.123-1-5 du code de l'Urbanisme
- Renforcement de la surveillance du réseau de haie, veille et signalement à la DDT en cas d'arrachage.

*** Entretien adapté des haies bocagères :** intervention entre fin septembre et fin janvier, technique d'entretien et matériel selon le type de haie (basse, arborée...).

- Aide à l'investissement en matériel adapté (lamier...)
- Accompagnement des collectivités, CUMA et des agriculteurs dans les bonnes pratiques d'entretien des haies

*** Plantation de haies bocagères :**

- Cf. Plan d'action en faveur des haies bocagères et de l'arbre champêtre du département de l'Ain : plantation ou restauration de haies, de bosquets, de linéaires agro-forestiers ou vergers de variétés anciennes

*** Restauration de mares, création de mares prairiales, en leur cherchant des usages :**

- Principes de restauration ou création des mares : mise en lumière par débroussaillage ou élagage, curage des vases, retalutage des berges en pente douce pour favoriser l'installation de la végétation hélophyte, favoriser l'irrégularité des contours
- Point d'eau pour l'abreuvement du bétail, avec mise en défens (clôture pour limiter le piétinement) associée à une pompe à museau ou bac gravitaire
- Zone tampon pour amélioration de la qualité de l'eau (cf. action qualité de l'eau POL 1)
- Intérêt écologique ou usage pédagogique, par ex. préservation d'une population de Triton crêté

*** Sensibilisation et valorisation :**

- Soutien au plan de gestion et de valorisation des produits de coupe
- Journées techniques d'échanges sur l'exploitation des haies ; sur l'intérêt d'une mare
- Valorisation des agriculteurs qui préservent leurs haies, bosquets et mares

Lien avec action association BALA soutenue par Département de l'Ain

Lien avec les actions de soutien des prairies en Dombes (POL 2 ; BIO 5)
Maître d'ouvrage, bénéficiaires de l'action et partenaires
Porteurs de l'action : Syndicats de rivières, Opérateur Natura 2000 CC Dombes Bénéficiaires : propriétaires, exploitants agricoles Partenaires techniques : Département de l'Ain ; ONF ; FDC01 ; LPO 01, CA01, FNE 01
Coût estimé
- Création/restauration d'une mare : ~1500 € - Haies : plantation ~5-15€ /100 m.l. ; entretien ~10 à 30€ /100m.l./an (source : Fiche technique CA)
Mesures, programmes associés et financements mobilisables
- Département de l'Ain (cf. Plan nature) : Plantation de haies : aide à 80% ; Autres plantations en milieu agricole : aide à 50% ; Plan de gestion bocager : aide à 70% ; - Contrats Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - N06Pi - Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ; - N06R - Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ; - N09Pi - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs ; N09R - Restauration de mares ou d'étangs - Programme des Syndicats de rivières/AERMC - Aide FEADER ?
Résultats significatifs attendus
Augmentation du linéaire de haies, absence de destruction de haies, restauration ou création de mares Augmentation des effectifs des espèces cibles
Indicateurs de réalisation
Nombre de mares restaurées / créées ; Nombre de mètres linéaires de haies plantées ; Nombre d'événements ou de formations sur la gestion du bocage

BIO 6 : Maintien et gestion adaptée des prairies cibles

Priorité

* * *

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats prairiaux d'intérêt écologique (6510 ; 6410 ; 6430) et espèces liées aux habitats prairiaux : Pie grièche écorcheur, Cuivré des marais ; Triton crêté ; oiseaux utilisant les prairies pour leur nidification (canards) ou leur alimentation (Cigogne)

Echelle d'application

- Territoire
 Chaîne d'étang
 Etang

Description

Objectifs de l'action (BIO-OP2 ; POL-OP1 ; TVB-OP1 ; ACT-OP1 ; BIO-OP6) :

- Maintenir les prairies riches en espèces végétales et animales par une gestion adaptée,
- Restaurer des prairies, habitats d'espèces d'intérêt communautaire, notamment en bordure d'étang, favorables à la nidification des canards,
- Limiter l'érosion des sols et le lessivage d'intrants.

Contenu technique :

*** Identification des prairies d'intérêt écologique encore présentes,**

*** Maintien des prairies d'intérêt écologique :** sensibilisation sur l'intérêt écologique des prairies et les services écosystémiques et agricoles rendus (biodiversité, soutien d'étiage, limitation des crues, amélioration de la qualité de l'eau...)

*** Recréation de prairies permanentes :** implantation et maintien de couverts herbacés pérennes autour des étangs et/ou en bordure du réseau hydrographique

*** Gestion adaptée des prairies permanentes en bordure d'étang et autres prairies d'intérêt écologique :**

- Encourager un pâturage extensif ou une gestion par fauche tardive (MAE) : la fauche tardive permet aux espèces animales et végétales des prairies d'accomplir leur cycle reproductif
- Etude et partage des retours d'expérience sur les mélanges prairiaux adaptés au changement climatique et compatibles avec une fauche tardive (limiter la perte de qualité nutritive des fourrages liée à la fauche tardive)

Lien avec les mesures complémentaires de développement local : Valorisation des produits dombistes issus de l'élevage à l'herbe ; des produits de fauche dombiste ; de la viande à l'herbe, du lait et de la filière équine...

Maître d'ouvrage, porteurs de l'action et partenaires

Porteur de l'action : Opérateur du Programme Agro-Environnemental, EPCI, CA01

Bénéficiaires : propriétaires, exploitants agricoles

Partenaires techniques : EPCI, Département de l'Ain, ACSEL Conseil élevage

Mesures, programmes associés et financements mobilisables

Mesures agro-environnementales (2016-2021) : MAEC RA_DOM1_HE01 « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » ; MAEC RA_DOM1_HE02 « Création d'un couvert herbacé et retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » ; MAEC RA_DOM2_SPE5 « Système Polyculture Elevage, dominante céréales »

Résultats significatifs attendus

Maintien, voire augmentation des surfaces en prairies, évolution positive des populations d'espèces prairiales

Indicateurs de réalisation

Cartographie des prairies d'intérêt écologique, Evolution de la surface de prairie ; Nombre de contrats / MAEC ou équivalent

BIO 7 : Développement des boisements sénescents		Priorité * * *
Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Insectes saproxyliques d'intérêt communautaire (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne) ; Oiseaux d'intérêt communautaire se nourrissant des insectes favorisés par la présence de bois mort (Pic noir, Pic mar) ; Chiroptères d'intérêt communautaire gîtant dans les arbres à cavité (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein)		
Echelle d'application		
<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input type="checkbox"/> Etang
Description		
Objectifs de l'action (BIO-OP3) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité et atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que le nombre d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais à fort intérêt écologique - Favoriser la biodiversité en renforçant la chaîne alimentaire depuis les premiers stades (décomposeurs) 		
Contenu technique :		
En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable. Durée de l'engagement : 30 ans		
* Maintien d'arbres sénescents disséminés dans le boisement		
<ul style="list-style-type: none"> - Contractualisation qui peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Minimum 5 arbres morts/ha ou 3 arbres sénescents/ha - Choix des arbres éligibles selon diamètre moyen d'exploitabilité (cf. schémas de gestion locaux) et présence de signes de sénescence (cavités, fissures, branches mortes...) 		
* Ilots Natura 2000 : îlots de sénescence		
<ul style="list-style-type: none"> - Absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre arbres qui présenteraient des signes de sénescence et/ou un diamètre important. - Surface minimale de l'îlot : 0,5 ha 		
Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et partenaires		
Porteur de l'action : Opérateur Natura 2000 CC Dombes, CRPF, ONF. Bénéficiaires : propriétaires forestiers Partenaires techniques : CRPF, ONF		
Coût estimé		
<ul style="list-style-type: none"> - Contrats Natura 2000 : F12i : Aide plafonnée à 2000 € HT/ha + 2000 €/ha pour la mobilisation du fond pendant 30 ans pour les îlots de sénescence. - Livre blanc Forêt/Bois 2020-2023 : 250€/mesure ; Fransylva Ain estime une aide nécessaire à 800 € par arbre refuge : arbre à cavités. 		
Mesures, programmes et financements mobilisables		
Contrats Natura 2000 : F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents - Livre blanc Forêt/Bois 2020-2023 du Département de l'Ain		
Résultats significatifs attendus		
Contractualisation d'îlots de sénescences, création de réseau de bois sénescents		
Indicateurs de réalisation		
Nombre de contrats signés ; nombre d'ha de bois ou nb d'arbres sénescents en contrat		

BIO 8 : Renforcement des écotones forestiers**Priorité**

* * *

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats et espèces d'intérêt communautaires forestiers ; espèces semi-forestières (Leucorrhine à gros thorax)

Echelle d'application Territoire Chaîne d'étang Etang**Description****Objectifs de l'action (BIO-OP3 ; BIO-OP6) :**

- Augmenter les surfaces d'écotones forestiers (zones de transition écologique entre le milieu forestier et les autres milieux) pour augmenter la biodiversité des habitats forestier
- Recréer ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces forestières d'intérêt communautaire

Contenu technique :

* **Réalisation d'un diagnostic** permettant de définir quel type d'habitat restaurer/créer selon l'espèce(s) visée(s) (clairière herbacée, lande buissonneuse, mare forestière...), le taux d'embroussaillage souhaité, la structuration (ourlet, ligneux bas, hautes tiges...), la fréquence des interventions etc.

* **Création ou restauration de clairières et de landes** favorables aux rapaces d'intérêt communautaire (zone de nidification du Busard Saint-Martin, zone de chasse du Grand-duc d'Europe, de la Bondrée apivore, du Circaète Jean-le-Blanc...) et aux chiroptères (zone de chasse). Surface maximale de 1500m² ; organisation de ces espaces ouverts en réseau

*** Création ou restauration de mares ou d'étangs forestiers**

- Création ou restauration de ceintures végétales favorables à la Leucorrhine à gros thorax en étang forestier
- Création ou restauration de mares forestières pour les amphibiens et odonates

* **Aménagement de lisières étagées** qui jouent plusieurs rôles importants : zone refuge, habitat de reproduction et d'alimentation de nombreuses espèces de petite faune, support des déplacements des espèces

- Développement de plusieurs strates végétales entre le milieu forestier fermé et le milieu ouvert (étang, prairie ou culture) : manteau arboré peu dense, cordon de buissons, ourlet herbacé.
- Structuration des strates par augmentation progressive de la hauteur, de l'ourlet herbacé au peuplement forestier
- Création d'une hétérogénéité et irrégularité des habitats de la lisière dans la longueur, diversité des espèces choisies (espèces locales, florifères et fructifères)
- Possibilité d'augmenter le potentiel d'accueil des lisières par création de micro-habitats (tas de bois, de pierres, amas de branches, bois mort, mares ou ornières...)
- Minimum d'un linéaire de 300m de lisière maintenu ou développé

Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et partenaires

Porteur de l'action : Opérateur Natura 2000 CC Dombes, CRPF, ONF.

Bénéficiaires : propriétaires forestiers, chasseurs

Partenaires techniques : CRPF, ONF

Coût estimé

Sur devis

Mesures, programmes et financements mobilisables

Contrats Natura 2000 :

- F01i – Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F02i - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers

- F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

- F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée

- Livre blanc Forêt/Bois 2020-2023 du département de l'Ain : 250€/mesure mise en place (lisière) et aide à 80% pour la création ou restauration de mares forestières (aide plafonnée à 1000€/mare)

Résultats significatifs attendus

Augmentation du linéaire de lisière, création/restauration de mares forestières, aménagement de clairières, augmentation des effectifs des espèces ciblées

Indicateurs de réalisation

Nombre de contrats signés ; surface ou linéaire de lisières restaurées ; vérification de la réalisation des travaux

BIO 9 : Diffusion des bonnes pratiques en faveur des espèces et des habitats forestiers IC

Priorité

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats et espèces d'intérêt communautaires forestiers

Echelle d'application

Territoire Chaîne d'étang Etang

Description

Cette action rassemble un ensemble de principes et de conseils établis d'après les données scientifiques et des retours d'expériences. Certaines précisions ont été demandées par les membres du groupe de travail.

Il s'agit d'un ensemble de recommandations. Il n'y a pas de contractualisation pour cette fiche ou d'obligations à suivre ces recommandations. Pour les boisements soumis à document de gestion durable, se reporter à la fiche BIO 11.

La structure animatrice du site avec les partenaires compétents pourra diffuser ces bonnes pratiques. Les éléments rassemblés dans cette action sont une base à suivre par les propriétaires et gestionnaires qui le souhaitent. **Le cadre réglementaire de la Charte Natura 2000 limite le nombre possible d'engagements, donc seuls certains points de cette action y sont repris.**

Objectifs de l'action (BIO-OP4) :

- Préservation, voire amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en milieu forestier ; et de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers.

Contenu technique :

*** Connaissance du boisement :** Réalisation d'un diagnostic écologique de terrain sur la(les) parcelle(s) forestière(s) :

- Cartographie des habitats et évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt et des habitats d'espèces : méthode du MNHN (évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers, comptage du bois mort et des gros arbres sur pied) ; relevés phytosociologiques si absence de cartographie des habitats, pour identifier la présence d'habitats d'intérêt communautaire.
- Evaluation des enjeux liés aux habitats forestiers (habitats d'intérêt communautaire)
- Evaluation des enjeux liés aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire ou d'espèces patrimoniales (sites de nidification, sites d'alimentation...)
- Richesse en micro-habitats (bois morts sur pied ou au sol, ornières ou mares forestières, lisières, clairières, arbres à cavités...)
- Diagnostic des activités dans le boisement : sylviculture, chasse, activités de loisirs...

*** Conseils d'interventions/ bonnes pratiques de gestion forestière en faveur de la biodiversité :**

- Préserver les arbres gîtes identifiés (supports de nids ou de cavités occupés), en particulier pour les espèces les plus sensibles au dérangement, et ne pas créer de perturbations par l'utilisation d'engins thermiques à moins de 100 m de ceux-ci en période de reproduction. La période est à préciser en fonction de l'espèce identifiée avec l'animateur Natura 2000, elle se situera entre le 15 février et le 15 juillet.
A noter que le Hibou Grand-Duc est un enjeu local, est que celui-ci niche au sol.
- Maintenir du bois mort sur pied et au sol (env. 5 tiges/ha) tant qu'il ne nuit pas à la sécurité des biens et des personnes.
- Eviter les coupes à blanc, en particulier dans les chênaies IC, sauf coupes de régénérations en futaie régulière.
- Garder plusieurs étages de végétation (strates muscinale, herbacée, arbustive, arborée).
- Limiter l'intervention d'engins lourds qui abiment les sols, en particulier dans les milieux les plus humides, à défaut développer les cloisonnements d'exploitation où les branches seront déposées, et privilégier un débardage par temps sec entre juin et octobre.

- Privilégier la régénération naturelle des espèces locales, favoriser la diversité spécifique et le mélange d'espèces autochtones caractéristiques des habitats présents.
- Eviter le remplacement de boisements autochtones par des peuplements monospécifiques, en particulier, de résineux (sauf Pin sylvestre), peupliers cultivars, chêne rouge ou robinier pseudo-acacia.
- Eviter le drainage des parcelles forestières, notamment en chênaie pédonculée-charmaie et aulnaie humide, sauf entretien courant des fossés existant alimentant des étangs.
- Assurer un équilibre sylvo-cynégétique et limiter l'agrainage au sanglier (cf. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Ain 2018-2024)
- Eviter les milieux humides à faible portance (Aulnaies marécageuses, etc.), de sources ou de cours d'eau (débardage alternatif possible par contrat, si habitats naturels prioritaires).

Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et partenaires

Porteur de l'action : Opérateur Natura 2000/CC Dombes, CRPF, DDT, ONF, experts forestiers...

Bénéficiaires : propriétaires forestiers, communes

Partenaires techniques : ONF, CRPF, SBDR, Coforet et autres experts forestiers.

Coût estimé

Expertise écologique (cartographie des habitats, placette de suivi) : ~ 2000€ HT pour une cinquantaine d'ha

Mesures, programmes et financements mobilisables

Lien avec la Charte Natura 2000, pour certains engagements, qui donne la possibilité d'une exonération de la TFNB

Résultats significatifs attendus

Maintien / amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers engagés et de l'état de conservation des espèces patrimoniales inféodées à ces habitats ; amélioration de la connaissance.

Indicateurs de réalisation

Nombre de propriétaires sollicitant des conseils sur les interventions en faveur de la biodiversité forestière.

Nombre de chartes signées, surfaces concernées par cette charte

BIO 10 : Travaux sylvicoles adaptés aux habitats et espèces IC**Priorité***** * *****Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés**

Habitats et espèces d'intérêt communautaires forestiers

Echelle d'application
 Territoire
 Chaîne d'étang
 Etang
Description

Cette fiche reprend les principaux types de travaux éligibles à des contrats Natura 2000. Le choix des travaux se fait après un diagnostic des parcelles visées et sur la base du volontariat du propriétaire ou du gestionnaire.

Objectifs de l'action (BIO-OP4 ; BIO-OP6) :

- Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en milieu forestier ; et de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers, et de leurs habitats

Contenu technique :*** Mise en œuvre de régénérations dirigées**

- Aide à la régénération naturelle de certains boisements d'intérêt communautaire (uniquement pour tourbière boisée), dans une logique non productive
Peut-être utilisée pour favoriser la reprise d'espèces locales concurrencées par des espèces allochtones (Chêne rouge, Robinier)

*** Mise en œuvre d'un débardage alternatif** tel que le débardage à traction animale ou par câble mat, plus respectueux des sols et moins dérangent pour la faune

- A privilégier sur les sols forestiers sensibles (boisements humides, sols tourbeux) ; ou sur des parcelles où l'accès aux machines n'est pas possible/pas souhaité

*** Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production** : mesure pouvant être mobilisée pour le marquage d'arbres porteurs de nid ou de cavité à ne pas abattre (certains oiseaux et certaines chauves-souris).

*** Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire**

- Maintien d'une zone de tranquillité autour des sites de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire particulièrement sensibles au dérangement, notamment pour les oiseaux en période de nidification (héronnières à Spatule ou Aigrette garzette, nid de Cigogne noire, nid de Grand-duc d'Europe...)
- Privilégier un balisage et la mise en place de panneaux d'information plutôt que l'installation d'une clôture qui peut par ailleurs perturber le déplacement de la faune

*** Mesures de préservation des cours d'eau, fossés et zones humides lors de l'exploitation en parcelle forestière :**

- Mise en place de techniques de franchissement pour préserver le cours d'eau ou le fossé ; installation de filtres naturels à l'aval de la zone d'intervention pour limiter les MES
- Mise à disposition d'un kit anti-pollution pour les engins mécaniques
- Réalisation des travaux en période propice (juillet à février sur terrains secs et porteurs)
- Maintien d'arbres structurants de la ripisylve

*** Sensibilisation à l'impact des engins sur le sol** : chantiers de démonstration pour diminuer l'impact sur le sol lors de l'exploitation forestière

Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et partenaires

Porteur de l'action : Opérateur Natura 2000 CC Dombes, CRPF, ONF.

Bénéficiaires : propriétaires, forestiers

Partenaires techniques : CRPF, ONF

Coût estimé

Plafonds des aides : Régénérations dirigées : 5000€ HT /ha ; Marquage/taille sans enjeu de production : 20 000 € HT ;
Mise en défens : 20€HT/ml

Mesures, programmes et financements mobilisables

- Contrats Natura 2000 :

- F03i – Mise en œuvre de régénérations dirigées
- F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F10i – Mise en défens de type d'habitats d'intérêt communautaire
- F16 – Prise en charge du surcout lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

- Livre blanc Forêt/Bois 2020-2023 du département de l'Ain : 200€/j de débardage en traction animale ; aide à 50% pour l'organisation de manifestation de sensibilisation à l'impact des engins sur le sol (aide plafonnée à 3000€HT /manifestation)

Résultats significatifs attendus

Mise en place de régénération dirigée ; Maintien de la surface des boisements d'intérêt communautaire ; Réalisation de placettes de suivi ; absence d'impact sur les cours d'eau des parcelles exploitées ; succès de reproduction des espèces cibles, etc.

Indicateurs de réalisation

Nombre d'opérations en faveur des habitats et des espèces accompagnées

BIO 11 : Préconisations de gestion sylvicole pour les documents de gestion durable

Priorité

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats et espèces d'intérêt communautaires forestiers

Echelle d'application

Territoire Chaîne d'étang Etang

Description

Cette action sert de traduction technique des objectifs du docob pour clarifier ce qui peut être repris du docob dans les documents de gestion durable.

Il faut bien distinguer ce qui relève des recommandations (conseils) générales et par habitat de ce qui relève de mesures obligatoires. Ceci devant être repris si les habitats naturels cités sont présents dans la propriété considérée.

Objectifs de l'action (BIO-OP4) :

- Conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire des forêts du site Natura 2000 en privilégiant des mesures de gestion qui permettent le bon état de conservation des habitats.
- Faire connaître et faire appliquer dans les Plans Simples de Gestion et les aménagements, les règles sylvicoles qui s'appliquent à ces habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Contenu technique :

* **Diffusion des préconisations de gestion sylvicoles pour les habitats d'intérêt communautaire basées sur le projet d'« annexe verte »** du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) Rhône-Alpes de 2015, auprès des propriétaires et exploitants forestiers dans le périmètre Natura 2000. Intégration de ces mesures dans les **plans simples de gestion** (PSG, pour rappel obligatoire pour toute forêt privée de 25 ha ou plus ; ou facultatif pour ensemble forestier d'au moins 10 ha). Ce contenu a été choisi car il avait fait l'objet de débats d'experts régionaux.

* **Recommandations générales**

- Favoriser une régénération naturelle
- Favoriser la diversité structurale des peuplements, la diversité des essences forestières et la diversité des traitements sylvicoles
- Maintenir la strate arborescente, en dehors des phases de régénération, et les lianes sur les arbres matures
- Préserver les sols forestiers et prendre des précautions lors des travaux d'exploitation
- Maintenir et favoriser les lisières étagées
- Eviter la période de sensibilité de la faune pour les travaux forestiers (avec engins thermiques dans un rayon de 100m) autour des zones de nidification, période à adapter en fonction des espèces à enjeux (cf tableau **réellement présentes (sur information de la structure animatrice)**). La période oscille entre le 15 février et le 15 juillet. Hormis le Pic cendré, les pics ne sont pas concernés car réputés peu sensibles.
- Conserver quelques arbres dépérissants ou morts (1-3/ha), à terre ou sur pied.
- Conserver quelques arbres (1-2/ha) au-delà de leur diamètre d'exploitabilité.

* **Préconisations sylvicoles par grand type de peuplements forestiers**

- Ces préconisations se décomposent en mesures obligatoires et en recommandations. Elles sont présentées par habitat d'intérêt communautaire. Elles s'appliquent sur la base d'un diagnostic de terrain ou d'une cartographie des habitats naturels.

		Traitements sylvicoles		
Habitat	Valeur écologique	Mesures obligatoires		Recommandations
9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Non prioritaire Rare en Rhône-Alpes	Possible	Taillis simple	- Eviter les coupes brutales qui accentuent le phénomène d'hydromorphie (remontée de la nappe néfaste à la régénération des essences) et contribue à l'explosion de la molinie ou du crin végétal. - Limiter la taille des coupes - conserver le sous-étage (néflier, bouleau, alisier...)
		Possible	Conversion en futaie régulière ou irrégulière	
		Possible	Libre évolution sans gestion, ni coupes, ni travaux sylvicoles ²	
		Possible sous réserve ³	- Conversion par plantation en plein - Possibilité limitée en surface à 15% de la surface de l'habitat à l'échelle de la propriété	- En général, les stations sont pauvres et hydromorphes, peu propices à l'investissement forestier.
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	Non prioritaire Fréquent en Rhône-Alpes	Possible	Taillis simple	Privilégier la diversité en essences sur les bonnes stations (merisier, alisier, érables, tilleuls...)
		Possible	Conversion en futaie régulière ou irrégulière	
		Possible	- Conversion par plantation en plein avec des essences caractéristiques	Utiliser les essences caractéristiques de l'habitat (chênes, frêne, érable, merisier, tilleul...)
		Possible	Libre évolution sans gestion, ni coupes, ni travaux sylvicoles ²	
		Possible sous réserve ¹	- Conversion par plantation en plein avec d'autres essences - Possibilité limitée en surface à 30% ⁴ de la surface de l'habitat à l'échelle de la propriété	Utiliser des essences adaptées à la station et apportant une plus-value économique par rapport à l'existant.
91E0 -		Possible	Futaie irrégulière	- Privilégier la diversité en essences sur les bonnes stations (frênes,

² Le choix de libre évolution de certaines parcelles pourrait faire l'objet de contrats N2000 - îlot de sénescence.

³ Pour ces habitats, les modifications seront tolérées sous réserve des conditions suivantes : la présence de l'habitat n'est globalement pas menacée par l'intervention prévue par le PSG à l'échelle de la propriété concernée; il n'y a pas d'alternative sylvicole économiquement durable ; la surface modifiée concerne un % maximum de la surface de l'habitat à l'échelle de la propriété.

⁴ Le chiffre proposé à l'annexe verte semblait trop élevé à certains acteurs du groupe de travail donnant la possibilité d'un changement quasi-total du boisement après plusieurs PSG, mais des propositions contradictoires à 50% conduisent à maintenir le chiffre proposé de 30%.

Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	Habitat prioritaire Rare en Rhône-Alpes			érables, chêne pédonculé, merisier...)
		Possible	Libre évolution sans gestion, ni coupes, ni travaux sylvicoles ²	
		Possible sous réserve ¹	Plantation en plein ou plantation en enrichissement avec des essences caractéristiques	- Utiliser les essences caractéristiques de l'habitat (chênes) ou essences acclimatées (noyers). - Conserver une bande de 10 m environ en dynamique naturelle le long de la zone humide ou du cours d'eau.
		Impossible ⁵	Plantation en plein d'autres essences	
9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Non prioritaires Fréquents en Rhône-Alpes	Possible	Taillis simple	Impossible en plaine
		Possible	Futaie régulière ou irrégulière	- Privilégier en plaine le mélange chêne / hêtre / autres feuillus
		Possible	Conversion par plantation en plein ou en enrichissement avec des essences caractéristiques	- Retour au taillis impossible à partir d'une futaie
		Possible	Libre évolution sans gestion, ni coupes, ni travaux sylvicoles ²	
		Possible sous réserve ¹	- Conversion par plantation en plein ou en enrichissement avec d'autres essences - Possibilité limitée en surface à 30% de la surface de l'habitat à l'échelle de la propriété	- Utiliser des essences adaptées à la station et apportant une plus-value économique par rapport à l'existant.
91D0 - Tourbières boisées *	Habitat prioritaire Rare en Rhône-Alpes	Possible	Taillis ou peuplement +/- clair de résineux (Pin à crochets, épicéa-sapin)	- Eviter les coupes fortes - Exploiter par petites trouées
		Possible	Libre évolution sans gestion, ni coupes, ni travaux sylvicoles ²	Risque d'évolution vers un autre type d'habitat forestier (dynamique naturelle)
		Impossible ²	Plantation en plein ou en enrichissement	Ces peuplements se trouvent généralement dans des situations stationnelles peu propices à la production forestière. Par ailleurs, l'exploitation forestière est très difficile. L'investissement dans une plantation se justifie rarement.

* Préconisations en faveur des espèces d'intérêt communautaire pouvant se trouver en forêt

⁵ Pour les habitats prioritaires au sens de la directive européenne, il n'est pas possible de prévoir une modification significative et durable de ceux-ci.

- Ces préconisations se décomposent en mesures obligatoires et en recommandations. Elles sont présentées par groupes taxonomiques.

Espèces	Milieux favorables	Mesures de gestion obligatoires	Recommandations de gestion
Chauves-souris : Murin de Bechstein Barbastelle d'Europe Murin à oreilles échancrées	Futaie feuillue, bocage, ripisylves	- Maintien de quelques arbres morts de gros diamètre hors risque sécuritaire - Conservation de quelques (au moins 1 à 2/ha) arbres porteurs de loges, fissures et trous lors des éclaircies.	- Limiter au maximum l'emploi d'insecticides - Favoriser des gros arbres (diam et densité cf. carnino) - A défaut de présence d'arbres morts ou sénescents, il est conseillé de maintenir un arbre de diamètre > 40cm/ha.
Amphibiens : Triton crêté (Sonneur à ventre jaune)	Mares et fossés forestiers ou non (Ornières)	Ne pas combler les mares ou les perturber notamment par le dépôt de rémanents et de matériaux ou par le passage d'engins	- Ne pas empoisonner - Restaurer un réseau de mares.
Insectes : Lucane cerf-volant Grand Capricorne	Futaie, bocage, vieux chênes sénescents	Maintien des arbres morts sénescents et des souches abritant l'espèce	- A défaut de présence d'arbres morts ou sénescents, il est conseillé de maintenir un arbre de diamètre > 40cm/ha.
Plantes : Dicrane vert	Sur les troncs d'arbres	Dans les secteurs de présence avérée de l'espèce, les coupes de régénération se feront par bouquets. Ou maintien de quelques arbres en cas de futaie régulière. Futaie irrégulière à favoriser.	
Oiseaux : Bondrée apivore	Milieux forestiers pour nicher et ouverts pour chasser	L'arbre porteur du nid est à préserver lors des éclaircies.	- Maintien de zones ouvertes : clairières, friches, landes, pelouses. - Pas de travaux (abattage, façonnage, débardage, création de pistes forestières, gyrobroyage) entre le 1 ^{er} mai et le 1 ^{er} septembre dans un rayon de 80 m autour du nid. - Fauche des talus et bord de chemins après le 1 ^{er} août.
Busard Saint-Martin	Landes, marais, bocages	La plantation des zones de landes à faible potentiel sylvicole est interdite.	- Pas de travaux (abattage, façonnage, débardage, création de pistes forestières, gyrobroyage) entre le 1 ^{er} avril et le 15 juillet dans un rayon de 100 m autour du nid.
Circaète Jean-le-Blanc	Forêts mixtes ouvertes	L'arbre porteur du nid est à préserver lors des éclaircies.	
Grand-duc d'Europe	Milieux forestiers		Conserver les arbres matures et surmatures
Grande Aigrette	S'installe dans les héronnières	Les arbres porteurs de nids sont à préserver lors des éclaircies.	

Martin-pêcheur d'Europe	Ripisylves	La coupe rase sur la totalité du linéaire boisé de la ripisylve de la propriété (5 premiers mètres de large) est interdite.	
Milan noir	Milieux forestiers en bordure d'eau	L'arbre porteur du nid est à préserver lors des éclaircies.	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de travaux (abattage, façonnage, débardage, création de pistes forestières, gyrobroyage) entre le 1^{er} avril et le 15 juillet dans un rayon de 100 m autour du nid. - Eviter les traitements chimiques - Maintenir des grands arbres en ripisylve
Pic mar Pic noir	Futaie mixte et futaie feuillue	Maintien des chênes et hêtres morts de gros diamètre (sup. 40 cm ; 1 à 2/ha) Conservation des arbres porteurs de loges lors des éclaircies	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver les fourmilières
Pie-grièche écorcheur	Haies et bocage	Maintien des haies	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les traitements chimiques - Maintenir les buissons épineux lors des reboisements.

Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et partenaires

Porteur de l'action : Opérateur Natura 2000 CC Dombes, CRPF, ONF, Syndicats des forestiers, Experts forestiers

Bénéficiaires : propriétaires forestiers, exploitants forestiers, ONF.

Partenaires techniques : ONF, DDT, Région AURA, Département de l'Ain

Coût estimé

Animation

Mesures, programmes et financements mobilisables

Jours d'animation et de conseil des différents structures impliquées

Résultats significatifs attendus

Respect des mesures et maintien des surfaces de boisements d'intérêt communautaire ; maintien ou amélioration des conditions d'accueil des EIC forestières

Indicateurs de réalisation

Intégration de ces mesures dans les PSG et aménagements forestiers.

BIO 12 : Aide flash aux populations d'espèces sensibles		Priorité * *
Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Espèces prioritaires pour le site telles que la Guifette moustac, la Leucorhine à gros thorax, hérons paludicoles (Butor étoilé, Blongios nain...) ou arboricoles (Bihoreau gris, Spatule blanche), Fuligule nyroca, Flûteau nageant, Limoselle...		
Echelle d'application		
<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input checked="" type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input checked="" type="checkbox"/> Etang
Description		
Objectifs de l'action (BIO-OP5) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la reproduction d'espèces patrimoniales ou emblématiques de la Dombes dont les populations sont fortement menacées de disparition, par une action rapide 		
Contenu technique :		
<p>* Suivi annuel des espèces sensibles : recherche de sites de reproduction ou de reproduction potentielle (pour les espèces comme la Guifette dont les sites changent d'une année sur l'autre)</p> <p>* Accompagnement des propriétaires / gestionnaires d'étangs vers des pratiques de gestion compatibles avec la présence de l'espèce sensible, dès lors que celle-ci est identifiée</p> <p>* Compensation financière lorsqu'une station d'espèce prioritaire se trouve dans une zone destinée à une exploitation piscicole, agricole ou forestière. (Cf. action Diagnostic d'étang)</p>		
Maître d'ouvrage, bénéficiaires et partenaires		
Porteurs de l'action : Opérateur N2000 CC Dombes, OFB, LPO Bénéficiaires : propriétaires, exploitants piscicoles Partenaires techniques : DDT, DREAL, Département de l'Ain, Fondation Vérots ; FNE 01		
Coût estimé		
10 000 €/an		
Mesures, programmes associés et financements mobilisables		
- Contrats Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - N27Pi - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ; - F10i - Mise en défend de types d'habitats d'intérêt communautaire (mesure pouvant être utilisée pour la préservation d'espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement, telles que les ardéidés en nidification, la Cigogne noire...) Programmes DREAL, DDT, Département de l'Ain (Plan nature) Programme Life		
Résultats significatifs attendus		
Augmentation des effectifs reproducteurs des espèces sensibles		
Indicateurs de réalisation		
Nombre de sites de reproduction des espèces prioritaires ayant bénéficié de la mesure		

BIO 13 : Soutien à la reproduction des anatidés		Priorité * *
Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Anatidés, dont le Fuligule nyroca, d'intérêt communautaire		
Echelle d'application		
<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input checked="" type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input checked="" type="checkbox"/> Etang
Description		
<p>Au vu des initiatives déjà entreprises en Dombes, il apparaît opportun de lancer un plan coordonné d'actions en faveur des anatidés.</p> <p>Objectifs de l'action (BIO-OP5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la reproduction des anatidés <p>Contenu technique :</p> <p>* Gestion des habitats favorables aux anatidés</p> <ul style="list-style-type: none"> - cf. mesure de soutien aux prairies (BIO 5) - cf. mesures de bonnes pratiques de gestion (BIO 1) et d'amélioration de la qualité de l'eau (POL 1) <p>* Soutien aux initiatives pour le renforcement de la reproduction (cf. développement de nids artificiels adaptés au contexte dombiste)</p> <p>* Développement du lâcher de canards sélectionnés pour la reproduction : sensibilisation des chasseurs, accords avec les éleveurs</p> <p>* Création de réserves de chasse supplémentaires</p> <p>* Suivi des prélèvements (préalable à la réflexion sur la gestion adaptative)</p> <p>* Réduction de la pression de prédation sur les nichées de canards</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une lutte régulière et collective sur les prédateurs des nichées de canards : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de battues au Sanglier (en période d'ouverture de la chasse) - Régulation des populations de Corneille noire : effarouchement, piégeage ou tir (cf. préconisations FREDON) - Restauration de surfaces importantes d'habitats de nidification pour « diluer » la pression de prédation : cf. mesures de restauration des habitats naturels (BIO 5), <p>Combinée à cette action, les nids artificiels peuvent représenter un appui complémentaire au développement des nichées.</p>		
Porteurs de l'action et partenaires		
Porteurs de l'action : FDC01, Opérateur N2000 CC Dombes, OFB Bénéficiaires : chasseurs, agriculteurs Partenaires techniques : OFB ; Fondation Vérots ; FREDON		
Coût estimé		
Jours d'animation		
Mesures, programmes et financements mobilisables		
- Contrats Natura 2000 : N27Pi - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Département de l'Ain (Plan nature)		
Résultats significatifs attendus		
Augmentation des effectifs reproducteurs d'anatidés, création de nouvelles réserves de chasse		
Indicateurs de réalisation		

Organisation de battues au Sanglier ; actions menées en faveur des anatidés

TVB 1 : Restauration des continuités écologiques		Priorité *
Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Toutes les espèces		
Echelle d'application		
<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input type="checkbox"/> Etang
Description		
Objectifs de l'action (TVB-OP1) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier des secteurs prioritaires pour la restauration des continuités écologiques et proposer des actions de restauration - Renforcer les éléments supports des déplacements de la faune et réduire l'impact de la circulation routière 		
Contenu technique :		
* Restauration des continuités sur des secteurs cibles		
<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des secteurs cibles de restauration de la trame verte et bleue et priorisation - Analyse à l'échelle parcellaire sur ces secteurs des continuités écologiques pour des populations d'espèces cible (Cuivré des marais, Triton crêté...) : identifier les continuités par niveau de fonctionnalité, proposer des actions de restauration des continuités peu fonctionnelles - Intégration de ces corridors dans les documents d'urbanisme pour préserver l'existant et pérenniser les actions engagées 		
* Identification des points de conflits majeurs sur les infrastructures de transport, sites d'écrasement de la faune (collision routière, ferroviaire) et proposition d'actions d'aménagement : ouvrages de franchissements, protection de la chaussée, dispositifs d'effarouchement en bordures de route et sur les lignes électriques à haute-tension...		
* Diminution de la pollution lumineuse : développement de la surface du territoire en éclairage public réduit et vigilance sur la qualité des éclairages utilisés		
* Encouragement des initiatives communales favorables aux continuités écologiques : Mise en valeur des communes pratiquant l'extinction nocturne de l'éclairage public ; Valorisation des pratiques de gestion raisonnée des bordures enherbées de voirie ; Investissement dans le matériel adapté à la gestion différenciée		
Lien avec action en faveur du bocage (BIO 4)		
Maître d'ouvrage, bénéficiaires et partenaires		
Porteur de l'action : CC Dombes Opérateur Natura 2000, EPCI, Syndicats de rivières		
Bénéficiaires : communes, EPCI		
Partenaires techniques : Syndicats de rivières ; Département de l'Ain ; FDC01 ; LPO 01 ; FNE 01		
Coût estimé		
Coût de replantation de haie, coût des ouvrages de franchissement selon projet		
Mesures, programmes et financements mobilisables		
<ul style="list-style-type: none"> - Action 4 du Plan Nature et Livre blanc de la filière bois, Département de l'Ain - <u>Contrats Natura 2000</u> : N25Pi - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires ; F09Pi - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des dessertes en forêt 		
Résultats significatifs attendus		
- Au moins 5 secteurs cible étudiés ; Réduction de l'écrasement de la faune		
Indicateurs de réalisation		
Nombre de secteurs prioritaires étudiés ; Nombre de points de conflits résolus ; Surface en éclairage nocturne réduit		

GEP 1 : Lutte contre le Ragondin et le Rat musqué**Priorité**

* * *

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

Espèces et habitats liés à l'étang, notamment oiseaux des roselières et les anatidés

Echelle d'application
 Territoire
 Chaîne d'étang
 Etang
Description**Objectifs de l'action (GEP-OP1 ; BIO-OP1) :**

- Lutter contre la prolifération du Ragondin et du Rat-musqué

Contenu technique :*** Sensibilisation et animation sur la nécessité de régulation de l'espèce, coordination du piégeage en Dombes :**

- Mise en évidence des « zones blanches » où le Ragondin n'est pas piégé : enquêtes auprès des piégeurs, des propriétaires, des communes ; Mise en relation des piégeurs disponibles et des propriétaires ;
- Définition de zones prioritaires pour le piégeage et coordination des modes d'intervention ;
- Suivi des populations de Ragondin et Rat musqué sur les zones ciblées ;
- Formations, sensibilisation sur les risques sanitaires.

*** Organisation d'une collecte des queues spécifique** aux communes du site Natura 2000 de la Dombes.*** Revalorisation de la prime à la queue**, spécifique à la Dombes (par EPCI ou propriétaires).*** Renforcement des dispositifs de piégeage** par soutien à l'acquisition de cages pièges.*** Organisation de battues dédiées et campagnes de lutte dédiées aux chasseurs à l'arc.***** Réalisation de sites pilotes de restauration de roselières :** Installation d'exclos de reprise des roselières (zones grillagées inaccessibles pour le Ragondin/Rat musqué) pour favoriser la repousse des jeunes phragmites, afin de disposer de zones d'expérimentation, de démonstration et effectuer un suivi précis.*** Expérimentation de nouvelles méthodes de lutte :** développement de la recherche sur le contrôle des populations (hormonal ?), partenariat de recherches à établir avec une école vétérinaire ou un institut de recherche ;*** Analyse juridique** de la possibilité de rendre la lutte obligatoire.**Porteurs de l'action et partenaires**

Porteur de l'action : Opérateur Natura 2000 CC Dombes, FDC01, FREDON

Bénéficiaires : propriétaires, exploitants piscicoles, chasseurs

Partenaires techniques et financiers : association des piégeurs, Département de l'Ain, Syndicat des étangs, OFB

Coût estimé

Temps d'agent de coordination 28 000 €/an, investissement annuel en pièges 5 000 €/an

Mesures, programmes et financements mobilisables

- Contrats Natura 2000 : N20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Voir la mobilisation de fonds en lien avec le pb de santé publique (cf. MSA)
- Département de l'Ain, Plan nature ; Contrat de Territoire Dombes Saône ; programme LIFE pour financement de postes et d'actions

Résultats significatifs attendus

Réduction des zones blanches non piégées, Nombre de piégeurs en activité sur le territoire

Indicateurs de réalisation

Création d'un poste d'agent coordinateur, renforcement du piégeage

GEP 2 : Lutte contre les Jussies et surveillance des autres EVEC aquatiques		Priorité * * *
Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Espèces et habitats liés à l'étang par lutte contre le développement des Jussies et autres EVEC aquatiques		
Echelle d'application		
<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input checked="" type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input checked="" type="checkbox"/> Etang
Description		
Objectifs de l'action (GEP-OP2 ; BIO-OP1) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la propagation des Jussies (<i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>Ludwigia peloides</i>) ; - Eviter l'apparition et le développement d'autres espèces végétales exotiques envahissantes (EVEC) dans les étangs telles que le Myriophylle du Brésil. 		
Contenu technique :		
* Levier réglementaire et obligations d'intervention contre les Jussies exotiques :		
<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'intérêt général (DIG) renouvelé jusqu'en 2024, plan d'enlèvement sur toute la moitié ouest du département (185 communes) ; - Conventions entre le Département et les propriétaires pour formalisation des obligations de chaque partie, organiser les interventions... 		
* Sensibilisation des propriétaires :		
<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et déclaration de présence de Jussie aux personnes ressources (FREDON 01, CD 01) ; - Mise en œuvre d'une gestion adaptée pour éviter la propagation en aval ; - Sensibilisation des exploitants et propriétaires aux autres EVEC, formations pour les reconnaître. 		
* Organisation des chantiers de lutte : coordination des acteurs à impliquer dans la lutte ; organisation des moyens de lutte et de traitement des déchets ; communication auprès des propriétaires.		
* Mise en assec forcé et travail mécanique du sol.		
* Pistes de recherche et nouveaux protocoles de lutte contre les Jussies :		
<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'un matériel innovant pour l'arrachage mécanique (partenariat avec FDCUMA Ain) ; développement des travaux de décapage (étrépage) ; tests sur l'utilisation de la chaux vive pour destruction (partenariat avec ISARA) ; tests de désherbage thermique en assec 		
Maître d'ouvrage, bénéficiaires de l'action et partenaires		
Porteur de l'action : Département de l'Ain, FREDON, Opérateur Natura 2000 CC Dombes, Syndicats de rivières		
Bénéficiaires : propriétaires, exploitants piscicoles		
Partenaires techniques : APPED ; FDCUMA ; Scientifiques		
Coût estimé		
70 000 €/an, coût d'investissement matériel sur devis		
Mesures, programmes associés et financements mobilisables		
<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action départemental de lutte contre la Jussie (FREDON) - Contrats Natura 2000 : N20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable 		
Résultats significatifs attendus		
- Réduction du nombre de sites et des surfaces contaminés, absence de nouvelles EVEC		
Indicateurs de réalisation		
- Conventions entre le CD et les propriétaires, organisation de chantiers de lutte, actions de communication		

GEP 3 : Gestion du Grand Cormoran**Priorité**

* * *

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

Toutes les espèces liées à l'étang, par maintien de l'activité piscicole garante de l'équilibre de l'étang.

Echelle d'application

Territoire Chaîne d'étang Etang

Description**Objectifs de l'action (GEP-OP3 ; ACT-OP3) :**

- Réguler la population de Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*) qui impacte la pisciculture.

Contenu technique :*** Lutte contre le Grand Cormoran :**

- Régularisation de l'espèce par tir par des agents assermentés ;
- Aide à l'acquisition de moyens de protection : cages de protections, filets, systèmes d'effarouchement ;
- Recherche de nouvelles techniques de lutte, de nouveaux systèmes de détection, pour répondre à l'adaptabilité de l'espèce, expérimentation d'un détecteur de présence de Grand Cormoran, rencontre et partage d'expérience avec les acteurs d'autres régions d'étangs (Forez, Brenne, Sologne).

*** Coordination de la lutte contre le Grand Cormoran**

- Communication entre intervenants : propriétaires, Syndicat des étangs, lieutenant de Louveterie, OFB ;
- Suivi annuel des populations de Grand Cormoran, bilan des interventions ;
- Maintien de procédures départementales de gestion des quotas de tir simplifiées pour les gestionnaires d'étangs ;
- Organisation de la lutte contre le Grand Cormoran à l'échelle régionale en intégrant les grands lacs rhônalpins), afin d'avoir une action efficace ;
- Sensibilisation du grand public.

Maître d'ouvrage, bénéficiaires et partenaires

Porteurs de l'action : Syndicats des étangs

Bénéficiaires : exploitants piscicoles

Partenaires techniques : ADAPRA, Département de l'Ain, APPED, Syndicats des étangs, OFB

Coût estimé

Temps de coordination et de communication (Syndicat des étangs)

Mesures, programmes associés et financements mobilisables

Département de l'Ain / Livre blanc de la pisciculture :

- Lutte anti-cormoran (aide à la régularisation) : aide à 100%, dans la limite de 20 000€
- Aide à l'acquisition de moyens de protection : aide à 80%

Résultats significatifs attendus

- Régression de la prédation

Indicateurs de réalisation

Suivi des effectifs hivernants et nicheurs ; organisation de rencontre avec les acteurs des autres régions ; mise en place d'un suivi des impacts sur la production.

GEP 4 : Suivi des espèces piscivores « à problèmes »		Priorité *
Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Echelle d'application		
<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input checked="" type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input checked="" type="checkbox"/> Etang
Description		
<p><u>Objectifs de l'action (GEP-OP4 ; ACT-OP3) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre et évaluer l'impact des espèces piscivores sur la pisciculture. <p><u>Contenu technique :</u></p> <p>* Suivi des espèces piscivores potentiellement « à problème » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un suivi hivernal sur un échantillon d'étangs (suite de l'ONCFS) - complémentaire au suivi Wetland international ; - Suivi des populations nicheuses. <p>* Evaluation de l'impact sur la pisciculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une méthode et mise en œuvre de quantification de la prédation des espèces piscivores (non encore étudiées) sur les poissons. <p>* Développement de méthodes de protection innovantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tests de méthodes d'effarouchement en période de pêche (sous réserve des autorisations nécessaires vis-à-vis des espèces protégées). 		
Maître d'ouvrage, bénéficiaires et partenaires		
Porteur de l'action : Syndicats des étangs, LPO Bénéficiaires : exploitants piscicoles Partenaires techniques : OFB, APPED, Syndicats des étangs, Opérateur Natura 2000		
Coût estimé		
5000 €/an		
Mesures, programmes associés et financements mobilisables		
Suivi automnaux et estivaux à chiffrer (wetland international = 0€)		
Résultats significatifs attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Méthode de quantification de la prédation des espèces ciblées sur les poissons - Rapports de suivis 		
Indicateurs de réalisation		
- Rapports réalisés, nouvelles méthodes testées		

ANI 1 : Animation et suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs	Priorité * * *
---	--------------------------

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Action transversale / Toutes les espèces		
Echelle d'application		
<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input type="checkbox"/> Etang
Description		
<p><u>Objectifs de l'action (ANI-OP1 ; ANI-OP2) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le programme d'actions du document d'objectifs ; - Monter certaines actions et suivre la réalisation des actions. <p><u>Contenu technique (cf. convention cadre d'animation des sites Natura 2000) :</u></p> <p>* Développement d'un poste d'animateur Natura 2000 à 100%, référent technique et médiateur dont les principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contact avec les acteurs locaux, la médiation et l'animation des groupes de travail et du comité de pilotage ; - La recherche de financements et le montage des dossiers associés pour la mise en œuvre des actions du Docob (montage possible d'un programme Life) ; - La programmation technique et financière des travaux ; - La prise en charge de la maîtrise d'œuvre de certaines actions ou le développement de partenariats ; - La création et l'animation d'un tableau de bord de suivi des mesures ; - L'évaluation de la réalisation des mesures ; - Le maintien de groupes de travail technique. <p>* Développement des moyens d'accompagnement sur l'évaluation des incidences Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des activités et projets soumis à évaluation d'incidences ; - Conseils aux porteurs de projets pour la réalisation de l'évaluation d'incidences Natura 2000 et sur le lien avec les autres réglementations ; - Communication et information sur les obligations réglementaires (lien avec loi sur l'eau, étude d'impact...). <p>(Cf cadre général des missions d'animation Natura 2000, convention DREAL)</p>		
Maître d'ouvrage, bénéficiaires et partenaires		
Porteur de l'action : CC Dombes Opérateur Natura 2000		
Bénéficiaires : tous les usagers		
Partenaires techniques : DDT, DREAL, Syndicats de rivières, services ADS des EPCI (tous les membres des groupes de travail)		
Coût estimé		
50 000 €/an		
Mesures, programmes associés et financements mobilisables		
Mesure 6.63 PDR FEADER		
Résultats significatifs attendus		
Développement des actions en faveur des habitats et des espèces		
Indicateurs de réalisation		
- Bilan annuel d'activités		

ANI 2 : Animation et coordination des projets concernant l'eau et les étangs		Priorité * * *
Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Action transversale / Toutes les espèces		
Echelle d'application		
<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input type="checkbox"/> Etang
Description		
<p><u>Le comité de pilotage n'ayant pas vocation à traiter préférentiellement des enjeux « eau » du territoire mais les enjeux de biodiversité en dépendant très fortement, cette action de gouvernance vise à faciliter le lien entre les actions en faveur de l'eau du territoire.</u></p> <p><u>Objectifs de l'action (ANI-OP1 ; EAU-OP1) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la concertation et la coordination des actions sur la gestion de l'eau et des étangs ; - Pérenniser une gouvernance locale réunissant tous les acteurs et les collectivités ; - Intégrer le changement climatique aux politiques locales de l'eau. <p><u>Contenu technique :</u></p> <p>* Création d'une commission permanente de concertation sur les étangs de la Dombes, dont les objectifs seraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse multi-usages de l'eau (cf. action EAU 3) : un projet de Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) est à l'étude en 2020 ; - L'articulation des politiques publiques et programmes sur l'eau ; - Le partage de projets ; - La coordination des actions ; - La mutualisation de moyens techniques et financiers, demandes communes de financements ; - Le portage de dossiers communs. <p>Un groupe de travail technique / un comité des représentants par an.</p>		
Maître d'ouvrage, bénéficiaires et partenaires		
Porteur de l'action : EPCI, Syndicats de rivières, Syndicats des étangs, Syndicats des eaux Bénéficiaires : acteurs de l'eau, gestionnaires ruraux Partenaires techniques : services de l'état, collectivités, partenaires techniques et scientifiques (ISARA, OFB, APPED, syndicats de rivières, chambre d'agriculture...), associations de protection de la nature...		
Coût estimé		
Coût de quelques jours par an des référents des structures impliquées		
Mesures, programmes associés et financements mobilisables		
Contrat Dombes-Saône, Département de l'Ain ? AERMC ?		
Résultats significatifs attendus		
Amélioration du lien entre projets locaux de gestion de la ressource en eau et mises en œuvre concrètes et coordonnées sur la gestion de l'eau		
Indicateurs de réalisation		
Nombre de réunions organisées ; Taux de participation aux réunions		

ANI 3 : Articulation avec les autres plans et programmes du territoire

Priorité

* * *

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

Action transversale / Toutes les espèces

Echelle d'application

Territoire
 Chaîne d'étang
 Etang

Description

Objectifs de l'action (ANI-OP3) :

- Assurer l'articulation entre les différents plans et programmes en cours sur le territoire ;
- Favoriser la cohérence des politiques publiques à l'échelle du territoire dombiste ;
- Accompagner les collectivités et les porteurs de projets dans la prise en compte de Natura 2000.

Contenu technique :

* Articulation avec les autres plans et programmes du territoire :

- Coordonner la mise en œuvre des objectifs des différents plans et programmes du territoire : SDAGE, contrats de rivière, PTGE, SCoT, PCAET, contrat Dombes-Saône... lors de réunions de concertation ;
- Mise en commun des études et projets en cours, de partage des retours d'expérience et des difficultés rencontrées, de recherche des synergies entre plans et programmes et limitation des antagonismes ;
- Croisement des enjeux des directives Habitats et Oiseaux avec les autres directives applicables sur le territoire, notamment la directive Nitrates et la DCE, de façon à assurer leur compatibilité.

* **Cohérence des politiques publiques en faveur de la Dombes** : favoriser l'interaction des différents services de l'Etat, entre ceux intégrant Natura 2000 et ceux en charge de l'eau, de l'aménagement, de l'agriculture, de la forêt...

* Accompagnement des collectivités dans la prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 :

- **Dans l'élaboration des documents d'urbanisme**, accompagner les élus pour assurer la prise en compte du site Natura 2000 par des zonages adaptés ; favoriser l'appui par les services de l'Etat associés pour vérifier la compatibilité des règlements avec les enjeux de conservation du site ; valorisation des outils réglementaires pour préserver les haies, mares et autres petits éléments du bocage ou paysager (EBC, L.151-23 CU, L.123-1-5 7° CU...) ;
- **En matière d'assainissement**, aide aux communes sur la mise aux normes des dispositifs d'assainissement.

Maître d'ouvrage, bénéficiaires et partenaires

Porteur de l'action : CC Dombes, EPCI, Etat

Bénéficiaires : acteurs locaux

Partenaires techniques : services de l'Etat, collectivités, établissements publics

Coût estimé

Temps d'animation

Mesures, programmes associés et financements mobilisables

SCOT, PLU, Loi sur l'eau, PCAET, PAEC, Politiques de développement économique

Résultats significatifs attendus

Pose prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques publiques

Indicateurs de réalisation

- niveau de compatibilité des différents projets
- taux de participation aux réunions de concertation

SUI 1 : Observatoire de la Dombes

Priorité

* * *

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

Action transversale / Toutes les espèces

Echelle d'application

 Territoire Chaîne d'étang Etang

Description

Objectifs de l'action (SUI-OP1) :

- Créer un observatoire de la Dombes basé sur des indicateurs écologiques et socio-économiques ;
- Poursuivre l'acquisition de données sur le long terme ;
- Analyser les évolutions du territoire ;
- Evaluer les politiques publiques .

Contenu technique :

* Organisation d'un groupe d'experts pour porter cette action de suivi : groupe Observatoire :

- Analyser les données des indicateurs ;
- Suivre et analyser des mises en œuvre expérimentales ;
- Coordonner les suivis ;
- Extraire et valoriser les résultats significatifs d'évolution du site Natura 2000.

Réunion du groupe Observatoire une fois par an pour partager les résultats, les travaux et projets expérimentaux.

* **Mise en place d'un site internet** de partage et de coordination dédié à cet observatoire.

* Définition d'indicateurs pour répondre à deux questions :

1- Comment évolue l'écosystème dombiste selon les indicateurs de biodiversité ?

Indicateur	Protocole / commentaires	Fréquence	Partenaire, opérateur
Indicateurs d'état			
Anatidés nicheurs	Possibilité de reconduire le protocole comptages ONCFS	Annuelle	OFB ? FDC01, FPV ?
Hérons paludicoles nicheurs	Nouvel indicateur, à mettre en place sur les grandes roselières avec un protocole (qui limite le dérangement en période de reproduction). Cibler sur les espèces d'intérêt communautaire, notamment comptage des nids de Héron pourpré, responsabilité régionale et nationale de la Dombes pour ces espèces. Accords préalables avec les propriétaires pour les accès	2 fois en 5 ans	OFB ? LPO ?
Wetland International	Protocole Wetland.	Annuelle	LPO
Vague de froid	N'est actuellement pas un indicateur, mais sert à prendre la décision de l'arrêté qui interdit la chasse en période de grand froid.	Annuelle	DREAL, DDT

	Un protocole est en cours d'écriture par un groupe de travail, à la demande de la DREAL et de la DDT.		
Héronnières forestières	Suivi des colonies connues et des effectifs. Indicateur pertinent en complément des suivis des effectifs hivernants. Permet également le dénombrement des effectifs de Cormorans nicheurs que l'on retrouve également en héronnière. Nécessite des accords avec les propriétaires pour les accès en propriété privée, et un protocole (qui limite le dérangement en période de reproduction).	Annuelle ou Bisannuelle	OFB ? LPO ?
Guifette moustac	Cf. fiche action BIO 11 « aide flash aux espèces sensibles »	Annuelle	OFB ? / CCD
Leucorrhine à gros thorax	Protocole établi en 2018 par le Groupe Sympétrum, ciblé sur indices de reproduction (exuvies)	2 fois en 5 ans	Groupe Sympétrum/CCD
Cuivré des marais	Cf. amélioration de la connaissance mais intéressant de maintenir comme indicateur de l'observatoire (lien prairies humides)	2 fois en 5 ans	FNE 01
Triton crêté	Cf. amélioration de la connaissance mais intéressant de maintenir comme indicateur de l'observatoire (lien mares prairiales)	2 fois en 5 ans	FNE 01
Pie-grièche écorcheur	Cf. amélioration de la connaissance mais intéressant de maintenir comme indicateur de l'observatoire (lien bocage)	2 fois en 5 ans	LPO ?
Espèces végétales patrimoniales	Protocole d'échantillonnage à mettre en place Exploitation des données sur l'échantillon de 50 étangs suivi pour les végétations	5 ans ?	OFB ? CBN ?
Végétations des étangs	- Suivi de l'échantillon des 50 étangs sur protocole OFB/CBNA 2019 - herbiers de surface : suivi en comptage flash selon un protocole présence/absence. - ceintures de végétations et roselières : cartographie sur la base de photo-aérienne avec test de télédétection	5 ans ?	OFB ? CBN ?
Indicateurs de pression			
Stations d'espèces végétales envahissantes, not. Jussies	Suivi annuel des stations avec relevés surfaciques (test de photo par drone)	Annuelle	FREDON, CD01
Ragondin et Rat musqué	Effectifs d'individus piégés (groupes d'étangs de référence) Nombre de piègeurs actifs sur le territoire ?	Annuelle	FREDON, CD01
Effectifs de Sanglier et corvidés	Résultats des battues, nombre de déclaration de dégât	Annuelle	ONCFS, FC01
Nombre d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes	Recensement périodique du nombre d'EEE présentes sur le territoire Veille sur l'apparition de nouvelles espèces	5 ans	FREDON

2- Comment évolue l'environnement dombiste selon des variables socio-économiques, environnementales et climatiques ?

Indicateur	Protocole / commentaires	Fréquence	Partenaire, opérateur
Indicateurs d'état			
Occupation du sol	Comparaison de l'occupation du sol entre dates de références. Analyse basée en priorité sur les milieux agricoles pour voir l'évolution des surfaces de cultures, de prairies temporaires et prairies permanentes, les linéaires de haies et bosquets et les mares. Données de base de l'analyse cartographique : RPG, BDTPO de l'IGN, données des SCoT et du CEN, photo-interprétation, sites participatifs (outil sentinelles haies, site « Mares où êtes-vous ? »)	5 à 10 ans Possibilité de mise à jour au bout de 5 ans pour les milieux agricoles sur la base du RPG	CCD ; FNE (mares, haies)
Usage des étangs, gestion de l'assec et niveau d'eau des étangs	* Centralisation des données récoltées par les différents organismes, propriétaires ou exploitants, registre des étangs * Cartographie des niveaux d'eau sur le territoire pour une meilleure capacité d'adaptation dans la gestion des chaînes d'étangs - Usage des étangs : pisciculture, agriculture, chasse, loisir, gestion à vocation écologique... - gestion des asssecs : années d'asssecs, mise en culture ou non, type de culture, utilisation de P-phyto - Niveaux d'eau des étangs au 15 avril	Annuelle	APPED, Syndicat des étangs, CA01
Surface en 0 phyto et nombre d'exploitations en agriculture biologique	Recensement des exploitations et cartographie	5 ans	CA01
Composition des peuplements forestiers	Evolution de la surface boisée, type de boisements et de gestion forestière pratiquée, surface en PSG	5 ans	CRPF ; ONF
Qualité de l'eau des étangs ; des rivières et fossés	Protocole d'échantillonnage, différentes mesures : paramètres physico-chimiques de l'eau et des sédiments, molécules issues de pollutions diffuses, MES, biomasse (algues, herbiers aquatiques)	Annuelle ou bisannuelle	APPED ? ISARA ? Syndicats de rivière ?
Indicateurs de pression			
Climat local	Acquisition de données MétéoFrance : pluviométrie, températures, en plusieurs endroits du plateau dombiste, compilation de données amateurs	5 ans	CCD
Populations d'espèces piscivores	Suivi du Grand Cormoran sur un échantillon de 107 étangs (protocole ONCFS en place depuis 1991)	Annuelle	OFB ?

	(Autres piscivores en période hivernale : comptabilisés par protocole Wetland International)		
Nombre de projets soumis à évaluation des incidences avec incidences notables	Compilation des demandes instruites par les services ADS et la DDT, relevant du régime des évaluation d'incidences Natura 2000	Annuelle	Services de l'état : DDT, DREAL
Surface artificialisée en site Natura 2000	A coupler avec l'analyse de l'occupation du sol Données des taches urbaines (PLU, SCoT)	10 ans	CCD

Indicateurs de réalisation : cf. chaque fiche actions

Maître d'ouvrage, bénéficiaires et partenaires

Porteur de l'action : CC Dombes Opérateur Natura 2000

Bénéficiaires : acteurs locaux, Etat, MNHN

Partenaires techniques : DDT, OFB, ISARA, FREDON, CA01, CD01, LPO, Syndicats de rivière, Syndicat des étangs, FNE 01, Groupe Sympetrum...

Coût estimé

Temps d'animateur Natura 2000 + prise en charge d'indicateurs par partenaires

Mesures, programmes associés et financements mobilisables

Programme régionaux ou nationaux (PNA, ...)

Résultats significatifs attendus

Mise en œuvre de l'observatoire et résultats des analyses de données

Indicateurs de réalisation

Nombre de réunions organisées ; Nombre d'indicateurs suivis

SUI 2 : Amélioration des connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire et patrimoniales	Priorité * *
--	------------------------

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés			
Action transversale / Toutes les espèces			
Echelle d'application			
<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input checked="" type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input checked="" type="checkbox"/> Etang	
Description			
Objectifs de l'action (SUI-OP2 ; BIO-OP6) :			
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances par acquisition de données de terrain - Pouvoir avoir une meilleure évaluation de l'état des populations locales - Statuer sur la présence ou l'absence de certaines espèces d'intérêt communautaire et précisant leur état de conservation et les facteurs d'influence 			
Contenu technique :			
* Renforcement des connaissances :			
Groupe	Protocole / commentaires	Priorité	Partenaire, opérateur
Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des sites de reproduction du Triton crêté - Recherche du Sonneur à ventre jaune (annexe II DH) - Comptage flash Rainette verte ; recherche Triton ponctué - Amélioration des connaissances sur le groupe des « grenouilles vertes » - Mutualisation des inventaires des mares, compléter les inventaires, notamment en milieu forestier 	2	LPO, GHRA, FNE 01, syndicats de rivières, ONF
Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité donnée à la recherche de colonies avec les habitants, notamment via un site participatif, dans le but de dresser la liste des espèces qui se reproduisent en Dombes, pour pouvoir mettre en place des mesures de protection et de sensibilisation - Inventaires acoustiques et radiopistage à organiser dans un second temps car très lourd à mettre en place et très cher 	1	Pôle chiroptères de la LPO, ONF
Insectes	Prioriser sur les espèces à enjeux : <ul style="list-style-type: none"> - Lépidoptères : Cuivré des marais, Damier de la Succise, (Ecaille chinée), Bacchante - Coléoptères saproxyliques : Lucane cerf-volant, Grand Capricorne Site participatif pour espèces facilement identifiables ?	1	FNE 01 ; Fondation Vérots , ONF
Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des habitats forestiers IC du périmètre Natura 2000 Etude qui devra permettre de prioriser les secteurs à plus forts enjeux. En privilégiant si possible les propriétés en révision ou en élaboration de PSG. <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des habitats prairiaux du territoire et de la part des prairies d'intérêt (prairies de fauche, prairies humides) par rapport aux prairies temporaires ou améliorées - Précision de l'inventaire des zones humides du territoire 	1	CCD / Prestataire
Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaire non liés aux étangs - IPA en milieu forestier (Pics, rapaces...) et bocager (Pie-grièche écorcheur) 	2	LPO, ONF, prestataires

Reptiles	- Veille sur la présence de la Cistude d'Europe - Inventaires par plaques-abri pour serpents et lézards, qui renseignent également sur la fonctionnalité du bocage et sur l'efficacité des actions de restauration du bocage	2	Fondation Vérots, LPO, GHRA, ONF
Mammifères	- Recherche d'indices de présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie, espèces actuellement en expansion, pour mieux comprendre les interactions possibles avec les activités humaines. Suivi ponctuel des activités (réseau Loutre).	2	LPO / Réseau Loutre dans l'Ain, ONF
Mollusques	Recherche de <i>Vertigo angustior</i> et <i>Vertigo moulisiana</i> (annexe II DH)	3	CCD / Prestataire ?
Maître d'ouvrage, bénéficiaires et partenaires			
Porteur de l'action : CC Dombes/Opérateur Natura2000, LPO, ? Bénéficiaires : acteurs locaux, INPN Partenaires techniques : LPO, Groupe chiroptères RA, Fondation Vérots, CBN ?			
Coût estimé			
10-20 000 € minimum par étude (hors cartographie d'habitats)			
Mesures, programmes associés et financements mobilisables			
Inventaires régionaux et nationaux			
Résultats significatifs attendus			
Etudes réalisées, cartographie des données			
Indicateurs de réalisation			
- Nombre de groupes inventoriés			

VAL 1 : Valoriser et faire connaître le territoire		Priorité *
Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Action transversale / Toutes les espèces		
Echelle d'application		
<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input type="checkbox"/> Etang
Description		
Objectifs de l'action (VAL-OP1) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître les enjeux environnementaux et le patrimoine culturel des étangs de la Dombes à l'international - Défendre des moyens de préservation du patrimoine adaptés aux particularités du territoire - Intégrer la Dombes au réseau national et international des zones humides - Soutenir un tourisme nature durable prenant en compte les particularités locales 		
Contenu technique :		
* Etude de l'opportunité d'intégrer un ou des réseaux internationaux de sites d'exception :		
<ul style="list-style-type: none"> - Labellisation RAMSAR (en cours) - Labellisation UNESCO, Man and Biosphere 		
* Accompagnement du développement du tourisme nature		
<ul style="list-style-type: none"> - Formation des acteurs touristiques à la prise en compte du patrimoine naturel et culturel - Création de sentiers pédagogiques et d'observatoires complémentaires au réseau existant, - Intégration de messages de prévention sur l'observation de la nature en Dombes à travers les différents vecteurs de promotion du territoire, sensibilisation au risque de dérangement de la faune - Edition de documents présentant la biodiversité locale, - Développement de modes doux de découverte des étangs : vélo-route des étangs, valorisation de la route des étangs existantes, mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles du territoire ayant une vocation pédagogique... - Définition d'un cadre réglementaire pour les nouvelles activités de plein air qui se développent sur les étangs (safari photo, hébergement insolite, activités nautiques...) 		
Maître d'ouvrage, bénéficiaires et partenaires		
Porteur de l'action : Dombes Tourisme et autres offices de tourisme locaux, Opérateur Natura2000/ CC Dombes		
Bénéficiaires : acteurs locaux		
Partenaires techniques : Département de l'Ain, Etat, Associations locales du patrimoine, offices du tourisme, collectivités		
Coût estimé		
Intégration aux coûts de fonctionnement des organismes porteurs		
Mesures, programmes associés et financements mobilisables		
Ramsar, UNESCO, politiques touristiques locales		
Résultats significatifs attendus		
Obtention de labels, développement d'un tourisme nature intégrant les enjeux du site		
Indicateurs de réalisation		
Réalisation d'étude d'opportunité / montage de dossier pour un classement RAMSAR ou UNESCO ; programme des animations nature du territoire		

VAL 2 : Sensibilisation du grand public aux richesses du territoire dombiste		Priorité * *
Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés		
Action transversale / Toutes les espèces		
Echelle d'application		
<input checked="" type="checkbox"/> Territoire	<input type="checkbox"/> Chaîne d'étang	<input type="checkbox"/> Etang
Description		
Objectifs de l'action (VAL-OP2) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser tous les publics aux richesses du territoire et à ses fragilités : les habitants, les scolaires, les visiteurs ; faire de la « pédagogie de l'environnement » ; - Favoriser la réappropriation du territoire par ses habitants par une meilleure connaissance des us et coutumes dombistes ; - Coordonner les acteurs de la sensibilisation à la nature. 		
Contenu technique :		
<p>* Création d'un centre d'interprétation de la Dombes et des étangs pour favoriser la compréhension du territoire, de son fonctionnement, de son évolution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site d'accueil pour le développement d'animations sur la biodiversité des étangs, sur les activités traditionnelles du territoire dombistes/ porte d'entrée pour comprendre le territoire. 		
* Animations scolaires et outils pédagogiques adaptés (cf. projet mallette pédagogique de la LPO)		
* Sensibilisation des élus, intégration et implication des communes		
* Organisation de journées thématiques :		
<ul style="list-style-type: none"> - Journées de découverte des différentes activités dombistes : visites à la ferme, visite de fermes d'alevinage ou participation à une pêche d'étang... - Journées de découverte de la nature, sur différentes thématiques comme les mares, les haies, la trame noire... - Journées d'échange et de partage de retours d'expériences entre usagers ; - Relai d'événements nationaux ou internationaux comme la journée mondiale des zones humides, la fête de la nature, le jour de la nuit, journée mondiale de la vie sauvage... 		
* Edition d'un guide de découverte et d'un guide de bonne gestion de la biodiversité des étangs qui reprend les bonnes pratiques favorables à la biodiversité dans la gestion des étangs :		
<ul style="list-style-type: none"> - Guide notamment à destination des nouveaux propriétaires, de façon à pérenniser et à sensibiliser sur les bonnes pratiques (diffusion aux nouveaux habitants ou lors d'un dépôt de PC) ; - Renvoi dans ce guide vers les personnes et structures ressource pouvant accompagner les propriétaires. 		
Maître d'ouvrage, bénéficiaires et partenaires		
Porteur de l'action : Dombes tourisme, Associations Nature, Opérateur Natura 2000, Syndicats de rivières		
Bénéficiaires : tous les publics		
Partenaires techniques : Opérateur Natura 2000, Syndicats des étangs, APPED, EPCI, association de protection de la nature (LPO, FNE...), Parc des oiseaux, Académie de la Dombes ...		
Coût estimé		
Budget d'animation intégré aux différents organismes, budget non estimé d'un projet de centre d'interprétation		
Mesures, programmes associés et financements mobilisables		
Agenda Nature du Département de l'Ain		
Actions des offices de tourisme et associations de protection de la nature		

Résultats significatifs attendus
Programmes annuels d'animations
Indicateurs de réalisation
Nb de participants à chaque événement



Annexes



CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000

Il s'agit ici des documents techniques officiels élaborés par les services de l'Etat au niveau national, et adaptés au niveau régional, qui servent de référence lors du montage et de l'instruction des contrats Natura 2000.⁶

Actions relevant des contrats en milieux « ni agricoles, ni forestiers »

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Objectifs de l'action	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (N03Pi, N03Ri N04R, N05R) et elle peut aussi être associée à l'action N26Pi.
Engagements non rémunérés	Respect des périodes d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pour les zones humides : Pas de retournement ; Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ; Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau ; Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le DOCOB
Engagements rémunérés	Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux Dévitalisation par annellation Dessouchage Rabotage des souches Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Arrasage des touradons Frais de mise en décharge Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle associés	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

⁶ MTEs 2019, Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres, 223 p.

Habitats concernés par l'action	6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) - 91D0, Tourbières boisées
Espèces concernées par l'action	A080, <i>Circaetus gallicus</i> - A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A082, <i>Circus cyaneus</i> - A338, <i>Lanius collurio</i>

N04R – Gestion par une fauche d'entretiens des milieux ouverts

Objectifs de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.
Conditions particulières d'éligibilité	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi) et elle peut aussi être associée à l'action N26Pi
Engagements non rémunérés	Période d'autorisation de fauche Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Fauche manuelle ou mécanique Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) Conditionnement Transport des matériaux évacués Frais de mise en décharge Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle associés	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Habitats concernés par l'action	3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
Espèces concernées par l'action	1831, <i>Luronium natans</i> - A021, <i>Botaurus stellaris</i> - A031, <i>Ciconia ciconia</i> - A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A082, <i>Circus cyaneus</i> - A196, <i>Chlidonias hybridus</i> - A338, <i>Lanius collurio</i>

N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectifs de l'action	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.
Conditions particulières d'éligibilité	-
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi) ou l'action N26Pi.
Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Tronçonnage et bûcheronnage légers Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Arrasage des touradons Frais de mise en décharge Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle associés	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Habitats concernés par l'action	6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
Espèces concernées par l'action	A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A082, <i>Circus cyaneus</i> - A338, <i>Lanius collurio</i>

N06Pi – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.</p> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit porter sur des éléments déjà existants.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action N06R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action N06Pi peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action N06R les années suivantes pour assurer son entretien. Elle peut aussi être associée à l'action N26Pi.
Engagements non rémunérés	Intervention hors période de nidification des oiseaux Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable Utilisation de matériel faisant des coupes nettes Pas de fertilisation Utilisation d'essences indigènes Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Taille de la haie Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) Création des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle associés	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Habitats concernés par l'action	-
Espèces concernées par l'action	1308, <i>Barbastella barbastellus</i> - 1310, <i>Miniopterus schreibersi</i> - 1323, <i>Myotis bechsteini</i> - A229, <i>Alcedo atthis</i> - A338, <i>Lanius collurio</i>

N06R – Chantiers d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.</p> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit porter sur des éléments déjà existants.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action N06Pi et elle peut aussi être associée à l'action N26Pi.
Engagements non rémunérés	Intervention hors période de nidification Utilisation de matériel faisant des coupes nettes Pas de fertilisation Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Taille de la haie ou des autres éléments Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Entretien des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle associés	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Habitats concernés par l'action	-
Espèces concernées par l'action	1308, <i>Barbastella barbastellus</i> - 1310, <i>Miniopterus schreibersi</i> - 1323, <i>Myotis bechsteini</i> - A229, <i>Alcedo atthis</i> - A338, <i>Lanius collurio</i>

N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.</p> <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².</p> <p>La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues. La taille minimale d'une mare ou d'un étang peut être définie dans le DOCOB.</p>
Actions complémentaires	N26Pi. Pour les mares ou étangs forestiers, il convient de mobiliser l'action F02i
Engagements non rémunérés	<p>Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</p> <p>Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang</p> <p>Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
Engagements rémunérés	<p>Profilage des berges en pente douce ; Dés-ensablement, curage et gestion des produits de curage ; Colmatage</p> <p>Débroussaillage et dégagement des abords ; Faucardage de la végétation aquatique ; Végétalisation (avec des espèces indigènes)</p> <p>Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang</p> <p>Enlèvement manuel des végétaux ligneux ; Dévitalisation par annellation ; Exportation des végétaux</p> <p>Etudes et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle associés	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Habitats concernés par l'action	3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
Espèces concernées par l'action	1042, <i>Leucorhina pectoralis</i> - 1044, <i>Coenagrion mercuriale</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1193, <i>Bombina variegata</i> - 1428, <i>Marsilea quadrifolia</i> - 1831, <i>Luronium natans</i> - A229, <i>Alcedo atthis</i>

N09R – Entretien de mares ou d'étangs

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².</p> <p>La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues. La taille minimale d'une mare ou d'un étang peut être définie dans le DOCOB.</p>
Actions complémentaires	<p>N09Pi, N10R, N23Pi, N26Pi. Pour les mares ou étangs forestiers, il convient de mobiliser l'action F02i</p>
Engagements non rémunérés	<p>Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</p> <p>Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang</p> <p>Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
Engagements rémunérés	<p>Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords</p> <p>Faucardage de la végétation aquatique</p> <p>Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang</p> <p>Exportation des végétaux</p> <p>Enlèvement des macro-déchets</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle associés	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Habitats concernés par l'action	<p>3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition</p>
Espèces concernées par l'action	<p>1042, <i>Leucorhina pectoralis</i> - 1044, <i>Coenagrion mercuriale</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1193, <i>Bombina variegata</i> - 1428, <i>Marsilea quadrifolia</i> - 1831, <i>Luronium natans</i> - A229, <i>Alcedo atthis</i></p>

N12Pi et Ri - Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides

Objectifs de l'action	Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.
Conditions particulières d'éligibilité	Cf dispositions générales rappelées au 3.1.2.1.3
Actions complémentaires	N01Pi, N04R, N05R, N10R, N11Pi et R, N26Pi.
Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Curage manuel ou mécanique Evacuation ou régilage des matériaux Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle associés	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Habitats concernés par l'action	3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
Espèces concernées par l'action	1831, <i>Lurionium natans</i> - A021, <i>Botaurus stellaris</i>

N14Pi - Restauration des ouvrages de petites hydrauliques

Objectifs de l'action	Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action N14R.
Conditions particulières d'éligibilité	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées au 3.1.2.3.1 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.
Actions complémentaires	Cette action peut aussi être associée à l'action N26Pi.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage Opération de bouchage de drains Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle associés	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Habitats concernés par l'action	3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caerulea</i>) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 91D0, Tourbières boisées
Espèces concernées par l'action	1044, <i>Coenagrion mercuriale</i> - 1163, <i>Cottus gobio</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> - A021, <i>Botaurus stellaris</i> - A026, <i>Egretta garzetta</i> - A027, <i>Egretta alba</i> - A029, <i>Ardea purpurea</i> - A030, <i>Ciconia nigra</i> - A031, <i>Ciconia ciconia</i> - A034, <i>Platalea leucorodia</i> - A038, <i>Cygnus cygnus</i> - A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A131, <i>Himantopus himantopus</i> - A132, <i>Recurvirostra avosetta</i> - A193, <i>Sterna hirundo</i> - A196, <i>Chlidonias hybridus</i> - A229, <i>Alcedo atthis</i>

N14R – Gestion des ouvrages de petites hydrauliques

Objectifs de l'action	<p>Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de microéoliennes.</p> <p>L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées au 3.1.2.3.1 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.</p>
Actions complémentaires	N14Pi et N26Pi.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<p>Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle associés	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Habitats concernés par l'action	<p>3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caerulea</i>) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 91D0, Tourbières boisées</p>
Espèces concernées par l'action	<p>1044, <i>Coenagrion mercuriale</i> - 1163, <i>Cottus gobio</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> - A021, <i>Botaurus stellaris</i> - A026, <i>Egretta garzetta</i> - A027, <i>Egretta alba</i> - A029, <i>Ardea purpurea</i> - A030, <i>Ciconia nigra</i> - A031, <i>Ciconia ciconia</i> - A034, <i>Platalea leucorodia</i> - A038, <i>Cygnus cygnus</i> - A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A131, <i>Himantopus himantopus</i> - A132, <i>Recurvirostra avosetta</i> - A193, <i>Sterna hirundo</i> - A196, <i>Chlidonias hybridus</i> - A229, <i>Alcedo atthis</i></p>

N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

<p>Objectifs de l'action</p>	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (indigène ou exotique) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p>
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'embrée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. - Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. <p>Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable, ainsi que le protocole de suivi.</p>
<p>Actions complémentaires</p>	<p>Cette action peut être associée à l'action N26Pi. En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F11.</p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables : Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Spécifiques aux espèces animales : Lutte chimique interdite</p> <p>Spécifiques aux espèces végétales : Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables : Etudes et frais d'expert</p> <p>Spécifiques aux espèces animales : Acquisition de cages pièges ; Suivi et collecte des pièges</p> <p>Spécifiques aux espèces végétales : Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</p> <p>Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</p> <p>Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</p> <p>Coupe des grands arbres et des semenciers</p>

	<p>Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débarbage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</p> <p>Dévitisation par annellation</p> <p>Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</p>
Points de contrôle associés	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie),</p> <p>Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Habitats concernés par l'action	<p>3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p>
Espèces concernées par l'action	<p>1044, <i>Coenagrion mercuriale</i> - 1163, <i>Cottus gobio</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1428, <i>Marsilea quadrifolia</i> - A031, <i>Ciconia ciconia</i> - A073, <i>Milvus migrans</i> - A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A082, <i>Circus cyaneus</i> - A193, <i>Sterna hirundo</i> - A215, <i>Bubo bubo</i></p>

N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ou les opérations rendues obligatoires réglementairement.
Actions complémentaires	Cette action peut être associée à l'action N26Pi. En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F09i.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Allongement de parcours normaux de voirie existante Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) Mise en place de dispositif anti-érosifs ; Changement de substrat Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques Etudes et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle associés	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Habitats concernés par l'action	-
Espèces concernées par l'action	1163, <i>Cottus gobio</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1193, <i>Bombina variegata</i> - A023, <i>Nycticorax nycticorax</i> - A027, <i>Egretta alba</i> - A030, <i>Ciconia nigra</i> - A034, <i>Platalea leucorodia</i> - A215, <i>Bubo bubo</i>

N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (zone à ours).</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérée ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.</p> <p>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>
Actions complémentaires	<p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F14i.</p>
Engagements non rémunérés	<p>Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</p> <p>Respect de la charte graphique ou des normes existantes</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
Engagements rémunérés	<p>Conception et fabrication des panneaux</p> <p>Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</p> <p>Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</p> <p>Entretien des équipements d'information</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle associés	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Habitats concernés par l'action	-
Espèces concernées par l'action	-

N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Objectifs de l'action	<p>Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (IRSTEA, INRA, ONF, CNPF, OFB...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ; - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ; - Un rapport d'expertise doit être fourni <i>a posteriori</i> par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place et un exposé des résultats obtenus. <p>Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de priorisation des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.</p>
Actions complémentaires	<p>Cette action peut être associée à l'action N26Pi. En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F13i.</p>
Engagements non rémunérés	<p>-</p>
Engagements rémunérés	<p>-</p>
Points de contrôle associés	<p>-</p>
Habitats concernés par l'action	<p>-</p>
Espèces concernées par l'action	<p>-</p>

Actions relevant des contrats en milieux forestiers

F02i – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers

<p>Objectifs de l'action</p>	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p>
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.</p> <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².</p> <p>La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues. La taille minimale d'une mare ou d'un étang forestier peut être définie dans le DOCOB.</p>
<p>Actions complémentaires</p>	<p>Cette action peut être associée à l'action F14i.</p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</p> <p>Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang</p> <p>Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Profilage des berges en pente douce</p> <p>Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</p> <p>Colmatage</p> <p>Débroussaillage et dégagement des abords</p> <p>Faucardage de la végétation aquatique</p> <p>Végétalisation (avec des espèces indigènes)</p> <p>Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang</p> <p>Enlèvement manuel des végétaux ligneux</p> <p>Dévitisation par annellation</p> <p>Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

Points de contrôle associés	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Dispositions financières	Le montant de l'aide pour la restauration ou la création d'une mare est plafonné à 12 000 € HT Le montant de l'aide pour l'entretien de la mare est plafonné à 1 000 € HT.
Habitats concernés par l'action	Habitats de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières.
Espèces concernées par l'action	1042, <i>Leucorhinia pectoralis</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1193, <i>Bombina variegata</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i>

F03i – Mise en œuvre de régénérations dirigées

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.
Actions complémentaires	Cette action peut être associée à l'action F14i.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	<p>Travail du sol (crochetage) ;</p> <p>Dégagement de taches de semis acquis ;</p> <p>Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;</p> <p>Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ;</p> <p>Plantation ou enrichissement ;</p> <p>Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière)</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle associés	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</p>
Dispositions financières	<p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € HT par hectare travaillé.</p>
Habitats concernés par l'action	91D0 – Tourbières boisées*
Espèces concernées par l'action	-

F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Objectifs de l'action	<p>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.</p> <p>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire. On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme <i>Osmoderma eremita</i>, <i>Cerambyx cerdo</i> ou <i>Rosalia alpina</i> (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).</p>
Conditions particulières d'éligibilité	-
Actions complémentaires	Cette action peut être associée à l'action F14i.
Engagements non rémunérés	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</p>
Engagements rémunérés	<p>Coupe d'arbres</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat)</p> <p>Dévitisation par annellation</p> <p>Débroussaillage, fauche, broyage</p> <p>Nettoyage éventuel du sol</p> <p>Elimination de la végétation envahissante</p> <p>Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle associés	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</p>
Dispositions financières	<p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 € HT et inclut l'entretien.</p>
Habitats concernés par l'action	-
Espèces concernées par l'action	<p>1166, <i>Triturus cristatus</i> – 1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> – A080, <i>Circaetus gallicus</i> – A082, <i>Circus cyaneus</i></p>

F09i – Prise en charge de certains coûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2010-365 du 9 avril 2010 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F10) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents peut également être prise en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.</p> <p>Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p>
Actions complémentaires	<p>Cette action peut être associée à l'action F14i.</p>
Engagements non rémunérés	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p>
Engagements rémunérés	<p>Allongement de parcours normaux d'une voirie existante</p> <p>Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux indigènes...)</p> <p>Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; Changement de substrat</p> <p>Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ; ou permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire</p> <p>Etudes et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle associés	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</p>
Habitats concernés par l'action	<p>Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois - 91D0, Tourbières boisées - 91E0, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p>
Espèces concernées par l'action	<p><i>I163</i>, <i>Cottus gobio</i> - <i>I193</i>, <i>Bombina variegata</i> – <i>A023</i>, <i>Nycticorax nycticorax</i>- <i>A027</i>, <i>Egretta alba</i> – <i>A030</i>, <i>Ciconia nigra</i> – <i>A034</i>, <i>Platalea leucorodia</i> - <i>A080</i>, <i>Circaetus gallicus</i> – <i>A215</i>, <i>Bubo bubo</i></p>

F10i – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement.</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action F09i sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F14i (pose de panneaux d'interdiction de passage).
Engagements non rémunérés	<p>Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p>
Engagements rémunérés	<p>Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ;</p> <p>Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</p> <p>Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</p> <p>Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ;</p> <p>Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</p> <p>Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences indigènes ;</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle associés	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie),</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Dispositions financières	L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 20 €/ml.
Habitats concernés par l'action	91D0 – Tourbières boisées
Espèces concernées par l'action	A023, <i>Nycticorax nycticorax</i> - A030, <i>Ciconia nigra</i> – A034, <i>Platalea leucorodia</i> – A080, <i>Circaetus gallicus</i> – A215, <i>Bubo bubo</i>

F11 – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

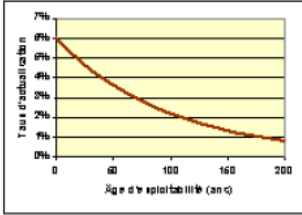
Objectifs de l'action	<p>Le caractère indésirable des espèces n'est pas défini dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p> <p>L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une espèce (animale ou végétale) envahissante (indigène ou exotique) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. - d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat. Toutefois, ce type d'action doit être limité à des surfaces de faible dimension.
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. - Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. <p>Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable, ainsi que le protocole de suivi.</p>
Actions complémentaires	<p>Cette action peut être associée à l'action F14i.</p>
Engagements non rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables : Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Spécifiques aux espèces animales : Lutte chimique interdite</p> <p>Spécifiques aux espèces végétales : Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</p>
Engagements rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables : Etudes et frais d'expert</p> <p>Spécifiques aux espèces animales : Acquisition de cages pièges ; Suivi et collecte des pièges</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>

	<p>Spécifiques aux espèces végétales : Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</p> <p>Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</p> <p>Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</p> <p>Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif)</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</p> <p>Dévitallisation par annellation</p> <p>Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante)</p> <p>Brûlage dirigé et ponctuel (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
<p>Points de contrôle associés</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie),</p> <p>Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
<p>Habitats concernés par l'action</p>	<p>Tous les habitats forestiers</p>
<p>Espèces concernées par l'action</p>	<p>-</p>

F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

<p>Objectifs de l'action</p>	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p> <p>En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.</p> <p>Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.</p> <p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du DOCOB et/ou par région (par arrêté préfectoral).</p> <p>La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.</p> <p>La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.</p>
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés : Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues. Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p>

	<p>Sous-action 2 : îlot Natura 2000 : Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée, - soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.</p>
<p>Mesures de sécurité</p>	<p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé/de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés/ l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés/ l'îlot devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres / de l'îlot contractualisés.</p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés : Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p> <p>Sous-action 2 : îlot Natura 2000 : Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés : Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> <p>Sous-action 2 : îlot Natura 2000 : Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.</p>
<p>Points de contrôle associés</p>	<p>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés : Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.</p>

	<p>Sous-action 2 : îlot Natura 2000 : Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.</p> <p>Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.</p>
<p>Dispositions financières</p>	<p>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés : Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence, en se basant sur la méthode de calcul présentée ci-après. La mise en œuvre de cette sous-action sera plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha. La surface de référence est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.</p> <p>Méthode de calcul : Le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres qui auraient sur le marché une valeur R, d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F. Le manque à gagner à la tige par essence est noté M (€). La formule de calcul de M se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage p des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de 30 ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de 30 ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation t).</p> $M = pR + [(1 - p)R + F_s] \times \left(1 - \frac{1}{(1+t)^{30}} \right)$ <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>où :</p> <ul style="list-style-type: none"> p est le pourcentage de perte (%) R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€) F_s est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€) t est le taux d'actualisation (%) <p>avec : $R = P \times V$ où P est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m³) et V le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m³)</p> <p>$F_s = F \times S$ où F est la valeur du fonds (€/ha) et S la superficie couverte par la tige (ha)</p> <p>t : Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation :</p> $t = 0,06 \cdot e^{-A/100}$ <p>Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.</p> $S = \frac{1}{N}$ <p>où N est la densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilités ayant conduit à sélectionner la tige en question (nbr/ha).</p> <p>La valeur de p sera fixée régionalement et par essence ; le pourcentage de perte sera dans tous les cas supérieur ou égal à 50 %.</p> <p>Ce calcul doit aider à estimer un manque à gagner moyen par tige au niveau régional ou infrarégional. Sera retenue dans les arrêtés régionaux une indemnisation par tige et par essence, et non au m³, l'idée étant d'identifier les tiges retenues mais de s'affranchir du cubage et de simplifier l'élaboration du contrat. Deux forfaits pourront être fixés par essence : un forfait de base et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus pour les arbres de très gros diamètre. Ce diamètre sera à préciser régionalement par essence.</p> </div> </div>

	<p>Sous-action 2 : îlot Natura 2000 : L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot. L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha. L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional que le préfet de région fixera par essence selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha. L'îlot devant compter au moins 10 tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €. La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.</p>
<p>Habitats concernés par l'action</p>	<p>Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.</p>
<p>Espèces concernées par l'action</p>	<p>1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - A030, <i>Ciconia nigra</i> – A073, <i>Milvus migrans</i> – A080, <i>Circaetus gallicus</i> – A215, <i>Bubo bubo</i> - A236, <i>Dryocopus martius</i> - A238, <i>Dendrocopos medius</i></p>

F13i – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Objectifs de l'action	<p>Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (IRSTEA, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ; - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ; - Un rapport d'expertise doit être fourni <i>a posteriori</i> par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place et un exposé des résultats obtenus. <p>Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de priorisation des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.</p>
Actions complémentaires	Cette action peut être associée à l'action F14i.
Engagements non rémunérés	-
Engagements rémunérés	-
Points de contrôle associés	-
Habitats concernés par l'action	-
Espèces concernées par l'action	-

F17 – Travaux d'aménagement de lisière étagée

<p>Objectifs de l'action</p>	<p>L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée, les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et post-pionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.</p> <p>Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales : un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières ; un cordon de buissons ; un ourlet herbeux.</p> <p>Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier. Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.</p> <p>Les interventions préconisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ; - dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure - au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces - entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire ; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclairer l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques - conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclairer des points d'eau, des rochers ou des murets. <p>L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.</p>
-------------------------------------	--

Conditions particulières d'éligibilité	Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action. Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc. L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.
Actions complémentaires	Cette action peut être associée à l'action F14i.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
Engagements rémunérés	Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes Martelage de la lisière Coupe d'arbres (hors contexte productif) Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat : Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. Débroussaillage, fauche, gyrobroyage Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.
Points de contrôle associés	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
Habitats concernés par l'action	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.
Espèces concernées par l'action	1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1310, <i>Miniopterus schreibersi</i> – 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteini</i> .

F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

<p>Objectifs de l'action</p>	<p>L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand Tétrás ou le Tétrás-Lyre en montagne ou encore l'Engoulevent et le Circaète jean-le-blanc dans les landes. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p>
<p>Conditions particulières d'éligibilité :</p>	<p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m². Le DOCOB, ou le groupe de travail régional lors de l'élaboration des barèmes peuvent utilement définir la surface minimale éligible pour une clairière.</p>
<p>Actions complémentaires</p>	<p>Cette action seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire, en particulier le Grand Tétrás. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il sera pertinent de la combiner, par exemple, à l'action F10i (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés, et un calendrier d'intervention adapté ou à l'action F14i.</p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>Dans le cas du Grand Tétrás, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircissement du sol), la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement, - lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de l'action F05 pour doser le niveau de matériel sur pied. <p>Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat</p> <p>Dévitisation par annellation ;</p> <p>Débroussaillage, fauche, broyage ;</p>

Points de contrôle	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Habitats concernés par l'action	Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois 2180, Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale 2270, Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>
Espèces concernées par l'action	1074 <i>Eriogaster catax</i> Laineuse du prunellier 1217 <i>Testudo hermanni</i> Tortue d'Hermann 1303 <i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe 1304 <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand rhinolophe 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle 1321 <i>Myotis emarginatus</i> Vespertilion à oreilles échancrées 1323 <i>Myotis bechsteini</i> Vespertilion de Bechstein 1324 <i>Myotis myotis</i> Grand murin 1385 <i>Bruchia vogesiaca</i> Bruchie des Vosges 1557 <i>Astragalus centralpinus</i> Astragale queue-de-renard 1902 <i>Cypripedium calceolus</i> Sabot de Vénus A080 <i>Circaetus gallicus</i> Circaète Jean-le-blanc A104 <i>Bonasa bonasia</i> Gélinotte des bois A108 <i>Tetrao urogallus</i> Grand Tétrás A224 <i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe A409 <i>Tetrao tetrix tetrix</i> Tétrás Lyre continental

F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

Objectifs de l'action	L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région. Les notions de « débardage classique » et « débardage alternatif » pourront être définies dans les arrêtés préfectoraux de chaque région, en fonction des pratiques locales d'exploitation forestière.
Conditions d'éligibilité :	Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives. L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.
Actions complémentaires	Cette action peut être associée à l'action F14i.
Indemnisation	L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Habitats concernés par l'action	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.
Espèces concernées par l'action	A092 Hieraaetus pennatus Aigle botté A108 Tetrao urogallus Grand Tétras